

Commune de Pont-Saint-Esprit

Département du Gard

Enquête Publique relative à l'élaboration du plan de
sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de la ville
de Pont-Saint-Esprit

Enquête publique

Du 16 décembre 2019 au 15 janvier 2020

Arrêté Préfectoral n° 30-2019-11-15-001 du 15 novembre 2019

DDTM du GARD
FISCALITE

- 4 FEV. 2020

Courrier arrivé

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

JEAN-FRANÇOIS COUMEL
BOIS FLEURI
14, RUE PAUL SOLEILLET
30900 NÎMES

SOMMAIRE

TITRE 1 Rapport

Chapitre 1 Généralités et objectif du projet

- 1-1 Présentation succincte de la commune de sa situation géographique et de son environnement
- 1-2 Objectif du projet et motivations qui ont conduits à l'élaboration du PSMV
- 1-3 Cadre juridique et réglementaire

Chapitre 2 Déroulement de l'enquête publique

- 2-1 Désignation du commissaire enquêteur et modalités de la procédure
- 2-2 Publicité et information du public
- 2-3 Composition du dossier, les documents de l'enquête publique mis à la disposition du public
 - 2-3-1 Contenu du dossier d'arrêt et d'enquête publique mis à la disposition du public sous forme papier pendant toute la durée de l'enquête publique soit 31 jours
 - 2-3-2 Contenu du bordereau des pièces administratives, pièce 008 (Délibérations, avis et pièces administratives diverses du dossier d'enquête publique)
 - 2-3-3 Publications légales
- 2-4 Permanences
 - 2-4-1 Registre papier
 - 2-4-2 Registre dématérialisé
 - 2-4-3 Poste informatique
- 2-5 Clôture de l'enquête

Chapitre 3 Observations

- 3-1 Bilan et synthèse des observations du public
- 3-2 Observations des personnes publiques associées (PPA)
- 3-3 Réponse de la mairie de Pont-Saint-Esprit au procès-verbal de synthèse
- 3-4 Observations du commissaire enquêteur

TITRE 2 Conclusions et avis motivé

Chapitre 1 Conclusions

2-1 Objet de l'enquête publique

2-2 Rappel sur les procédures

2-3 Déroulement de l'enquête publique

2-4 Avis

2-4-1 Sur le projet

2-4-2 Sur la concertation et l'information du public

2-4-3 Sur l'organisation de l'enquête publique

2-4-4 Sur le mémoire en réponse

Chapitre 2 Avis motivé

TITRE 3 Annexes

Glossaire

ABF	Architecte des bâtiments de France
CLSS	Commission locale du secteur sauvegardé
CNPA	Commission nationale du patrimoine et de l'architecture
CNSS	Commission nationale du secteur sauvegardé
DCM	Décision du conseil municipal
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles/service architecture
LCAP	Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 07.07.2016
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
ORI	Opération de rénovation urbaine
PPA	Personnes publiques associées
PSE	Pont-Saint-Esprit
PSMV	Plan de sauvegarde et de mise en valeur
SDAP	Service départemental de l'architecture et du patrimoine
SPR	Site patrimonial remarquable

TITRE 1 Rapport

Chapitre 1 Généralités et objectif du projet

1-1 Présentation succincte de la commune de sa situation géographique et de son environnement

La ville de Pont-Saint-Esprit est une ville de 11 611 habitants au 1^{er} janvier 2019. C'est la huitième ville du département du Gard, située sur le Rhône au carrefour de quatre départements : le Gard, le Vaucluse, la Drôme et l'Ardèche et de trois régions : l'Occitanie, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes.

La commune s'étend sur 1849 hectares autour d'un centre ancien dense à forte composante patrimoniale avec environ 20 monuments historiques. Le centre ancien se dégrade et se paupérise avec un important taux de vacances de commerces et de logements.

Pont-Saint-Esprit fait partie de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, agglomération rurale composée de 44 communes et 76 000 habitant.e.s Pont-Saint-Esprit est la deuxième ville de cette agglomération dont la ville centre est Bagnols-sur-Cèze.

Pont-Saint-Esprit, ancienne ville portuaire est marquée par une histoire religieuse, commerciale et militaire. Son prieuré clunisien, ses nombreux édifices religieux, son pont du XIV^{ème} siècle et sa citadelle témoignent de son importance stratégique qui en faisait une ville frontière et une ville porte du par sa situation géographique.

1-2 Objectif du projet et motivations qui ont conduits à l'élaboration du PSMV

Sensible à l'état de son centre ancien, la commune de Pont-Saint-Esprit est fortement impliquée dans la conservation et la préservation de son patrimoine historique. Le conseil municipal a souhaité la création d'un secteur sauvegardé dès 2011 et a validé en juin 2012 l'étude préalable d'Antoine Bruguerolle, architecte du patrimoine, pour la proposition d'un périmètre et le lancement de l'étude du PSMV.

Le périmètre du secteur sauvegardé, portant sur 52 ha dont 11ha sur le fleuve, a recueilli l'avis favorable de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture dans sa séance du 1er avril 2013. Le projet de PSMV ayant été mis à l'étude avant la publication de la loi LCAP (LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine), il est instruit conformément à l'article L313-1 du code de l'urbanisme (voir ci-contre) dans sa rédaction antérieure à cette loi.

Les études de PSMV ont été réalisées par l'architecte du patrimoine M. Bernard Wagon, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat avec une participation de 30% de la commune. Ces études, qui ont démarré dès 2014 (voir l'article d'Objectif Gard, média numérique départemental ci-après) et ont été validées lors de la dernière commission locale du 22 novembre 2018, elles se sont déroulées dans de bonnes conditions avec une forte implication de la municipalité tout au long de son élaboration et de nombreuses réunions d'information et de concertation.

PONT-SAINT-ESPRIT L'étude du secteur sauvegardé a démarré

[Thierry Allard](#) 31 juillet 2014



Pont-Saint-Espirit (Photo : service communication / DR)

L'équipe chargée de réaliser le secteur sauvegardé de Pont-Saint-Espirit a commencé son travail ce mois-ci dans les rues du centre ancien, un an après la création du secteur sauvegardé par arrêté préfectoral.

Cette équipe, composée notamment de l'historienne de l'art Valérie Rousset et de l'architecte du patrimoine Bernard Wagon, va rencontrer pendant deux ans les propriétaires et occupants de près de 900 immeubles pour en découvrir les nombreux détails historiques.

50 hectares *sont* concernés

Une fois ceci fait, ils dresseront une carte, qui facilitera la gestion des dossiers de travaux et permettra de mieux valoriser le bâti.

Ce plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé est composé de 900 parcelles sur une superficie de 50 hectares.

Avec ce plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), Pont-Saint-Esprit rejoindra un « club » de cent villes aujourd'hui sauvegardées, parmi lesquelles, pour les plus proches, Avignon, Villeneuve-lès-Avignon, Uzès, Nîmes ou encore Sommières (voir tableau de synthèse de l'évolution des différents PSMV du Département du Gard en annexe)

1-3 Cadre juridique et règlementaire

Avec en premier lieu un rappel législatif qui encadrent la procédure du PSMV de Pont-Saint-Esprit tel que rappelé dans l'Arrêté Préfectoral N° 30-2019-11-15-001 « portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à l'élaboration du PSMV du site patrimonial remarquable de la ville de Pont-Saint-Esprit ».

« Article L313-1 du Code de l'Urbanisme

- Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 \(V\)](#)
- Modifié par [LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 105](#)

I.- Un plan de sauvegarde et de mise en valeur peut être établi sur tout ou partie du site patrimonial remarquable créé en application du titre III du livre VI du code du patrimoine. Sur le périmètre qu'il recouvre, il tient lieu de plan local d'urbanisme.

Lorsque l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur relève de la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale, la commune membre de cet établissement dont le territoire est intégralement ou partiellement couvert par le périmètre d'un site patrimonial remarquable peut demander à ce qu'il soit couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Elle peut également conduire les études préalables à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur, avec l'assistance technique et financière de l'Etat si elle la sollicite. Après un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci délibère sur l'opportunité d'élaborer le plan de sauvegarde et de mise en valeur.

En cas de refus de l'organe délibérant, et lorsque la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a recommandé, en application de l'article [L. 631-3](#) du même code, l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur tout ou partie du périmètre classé au titre des sites patrimoniaux remarquables, l'autorité administrative peut demander à l'établissement public de coopération intercommunale d'engager la procédure d'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur ce périmètre dans les conditions prévues au II du présent article.

II.- L'acte décidant la mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur met en révision le plan local d'urbanisme, lorsqu'il existe. Jusqu'à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur, le plan local d'urbanisme mis en révision peut être modifié dans les conditions prévues aux articles [L. 153-37](#), [L. 153-40](#), [L. 153-42](#) et [L. 153-43](#) du présent code ou faire l'objet de révisions dans les conditions définies à l'article [L. 153-34](#).

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur est élaboré conjointement par l'Etat et l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu. L'Etat peut toutefois confier l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu qui en fait la

demande, et lui apporte si nécessaire son assistance technique et financière. Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur est soumis pour avis à la commission locale du site patrimonial remarquable et, le cas échéant, à l'avis de la commune concernée. Après avis de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu et de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur est soumis à enquête publique par l'autorité administrative dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Il est approuvé par l'autorité administrative si l'avis de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu est favorable, par décret en Conseil d'Etat dans le cas contraire.

La révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur a lieu dans les mêmes formes que celles prévues pour son élaboration.

III.- Le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut comporter l'indication des immeubles ou des parties intérieures ou extérieures d'immeubles :

1° Dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales ;

2° Dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.

IV.- Le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut protéger les éléments d'architecture et de décoration, les immeubles par nature ou les effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure, au sens des articles [524 et 525](#) du code civil, situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'un immeuble. Le propriétaire et l'affectataire domanial peuvent proposer à l'architecte des Bâtiments de France le recensement de nouveaux éléments dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur. L'architecte des Bâtiments de France saisit l'autorité administrative qui modifie le plan de sauvegarde et de mise en valeur, après accord de l'organe délibérant mentionné au VI du présent article.

V.- Le plan de sauvegarde et de mise en valeur doit être compatible avec le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, lorsqu'il existe. Lorsque le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur comporte des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, il ne peut être approuvé que si l'enquête publique a porté à la fois sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et sur la révision du plan local d'urbanisme. L'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur emporte alors révision du plan local d'urbanisme.

VI.- Sous réserve que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé, le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut être modifié par l'autorité administrative, à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France, après avis de la commission locale du site patrimonial remarquable et après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ».

Cet arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2019 s'appuie également sur ceux précédemment publiés :

- Celui du 1^{er} juillet 2013 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Pont-Saint-Esprit ;
- Celui du 1^{er} décembre 2014 portant modalités de concertation relative à l'étude du PSMV de la commune de Pont-Saint-Esprit ;
- Celui du 29 mai 2017 portant compléments aux modalités de concertation de l'élaboration du PSMV du site patrimonial remarquable (SPR) de Pont-Saint-Esprit.

En termes de procédure, la commune a tiré un bilan favorable de la concertation avec le public et a arrêté le projet d'élaboration du PSMV par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018. La décision de dispense d'autorisation environnementale après examen au cas par cas a été notifié le 18 janvier 2019, l'Architecte des Bâtiments de France a communiqué son avis favorable le 28 mars 2019 et la direction départementale des territoires et de la mer le 5 avril 2019. (Courrier de la DRAC du 5/04/2019).

Enfin la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture dans sa séance du 11 avril 2019 a donné un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Pont-Saint-Esprit

Parallèlement au PSMV, la ville dans un souci de cohérence mène de nombreuses actions convergentes :

- Le PLU approuvé le 26 février 2015 avec plus de 78 ha restitués à la zone naturelle agricole
- L'OPAH-RU engagée depuis 2014 dans le centre ancien, où le bâti dégradé présente une forte vacance et où la population est paupérisée.
- Une aide au ravalement des façades a été mise en place
- Le dispositif ORI (Opération de Restauration Immobilière) a également été engagé dès 2017 sur un des quartiers du centre-ville les plus difficiles et les plus dégradés, avec un partenariat innovant alliant l'EPF à la ville dans le cadre du financement des déficits d'aménagement
- Le regroupement au sein d'une maison du patrimoine, ancien Hôtel de Ville datant du XVIII^{ème}, situé en plein cœur du centre-ville et du périmètre du PSMV de l'ensemble des partenaires OPAH-PSMV, ainsi que l'architecte conseil

« La volonté des élu-e-s n'est pas d'avoir une ville figée. Son histoire doit être respectée, mais la ville doit pouvoir évoluer en fonction des modes de vie actuels. Il s'agit aussi de mettre en place un outil efficace de mise en valeur d'un ensemble bâti témoin de l'histoire de la ville, de mieux prendre en compte l'architecture du XX^{ème} siècle, notamment le quartier de la Reconstruction ».

- Habitat-logement rénovation/réhabilitation
- Commerce cœur de bourg
- Patrimoine
- Circulation-déplacement-stationnement

La législation et les évolutions législatives récentes : la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui conditionnent le dossier mis à l'enquête publique.

Dans l'article 112 de la loi ELCAP paragraphe II, alinéa II, il est précisé « Les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créées avant la publication de la présente loi deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine, et sont soumis au titre III du livre VI du même code. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé applicable à la date de publication de la présente loi est applicable après cette date dans le périmètre du site patrimonial remarquable », JO du 8 juillet 2016.

L'article 114 de la loi ELCAP précise « I. – Les projets de plan de sauvegarde et de mise en valeur mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément à l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la présente loi », JO du 8 juillet 2016.

Chapitre 2 Déroulement de l'enquête publique

2-1 Désignation du commissaire enquêteur et modalités de la procédure

Organisation de l'enquête, principales étapes de celle-ci :

- Appel téléphonique de Mme Armelle Lévêque le 14/10/2019,
- 1^{ère} réunion avec Mme Vieilleville chargée d'étude, à l'unité Pilotage de l'aménagement et de l'urbanisme du SATSU de la DDTM du Gard le 28 octobre 2019 à 14h00,
- 1^{ère} réunion en mairie de Pont-St-Esprit le 29 octobre 2019 avec Mme Lapeyronie maire de Pont-Saint-Esprit, Mme Catherine Lançon Directrice générale des services et Mme Albarello
- Le jeudi 14 novembre 2019, je suis invité à participer à une journée de formation interne à la DDTM du Gard sur le thème « Comment prendre en compte le patrimoine dans les documents d'urbanisme ». Matinée animée par M. Antoine Bruguerolle architecte, auteur dès 2011 et validée en juin 2012 de la première étude préalable à la création d'un secteur sauvegardé sur Pont-Saint-Esprit
- Le lundi 25 novembre 2019, reçu un courrier recommandé, avec accusé de réception, de la DDTM du Gard contenant l'arrêté préfectoral N° 30-2019-11-15-001 et l'avis d'enquête publique en daté du 15 novembre 2019, documents signés de M. François Lalanne Secrétaire général de la Préfecture du Gard, concernant le PSMV de Pont-Saint-Esprit ainsi qu'une note portant sur « L'élaboration du PSMV du site patrimonial remarquable de la ville de Pont-Saint-Esprit- Cadre administratif et réglementaire ».

- 1ère parution des annonces légales dans deux journaux régionaux : le Midi Libre et La Gazette de Nîmes, le jeudi 28 novembre 2019 (voir copies jointes au rapport).
- Réunion de travail avec Mme Albarello de 9h00 à 11h45 et l'après-midi, parcours à pieds du secteur concerné par le PSMV de Pont-Saint-Esprit en partant de la rue Saint-Jacques, la place de l'hôtel de ville, le quai Albert de Luynes, la maison du Roy et les berges du Rhône, l'avenue Pasteur, puis retour par la rue de la paroisse, l'église St Saturnin, la chapelle des Pénitents, le prieuré St Pierre, la rue haut Mazeau, la rue Jules Ferry, la place de la Libération, la rue du 15 août et la place de la République.
- Rencontre à 16h30 avec M. Christian Jourdan, adjoint en charge de la planification urbaine et du patrimoine.
- Rendez-vous avec Mme Vieillevigne à la DDTM du Gard pour la remise officielle du dossier d'enquête publique et du registre d'enquête publique.
- Réunion de travail avec Mme Albarello au service urbanisme de P-St-E, caserne Pépin et rdv téléphonique avec la société Préambules pour organiser l'enquête publique dématérialisée (échange des codes d'accès, protocole d'assistance du prestataire en cours d'enquête publique...).
- Rendez-vous avec M. Denis Magnol, Architecte des bâtiments de France et chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), recueil de son avis autorisé concernant la procédure PSMV de Pont-Saint-Esprit.
- 1ère permanence de l'enquête publique à la caserne Pépin le lundi 16 décembre 2019 comme indiqué dans l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique du 15 novembre 2019. Aucune personne accueillie durant cette première permanence.
- 2ème permanence de l'enquête publique à la caserne Pépin le lundi 23 décembre 2019. 16H00 Rencontre avec M. Wagon architecte du patrimoine et rédacteur du PSMV objet de cette enquête publique
- 3ème permanence de l'enquête publique à la caserne Pépin le samedi 4 janvier 2020
- Echange avec Mme Albarello et M. Coste, Brigadier-chef principal à la police municipale de P-S-E, rédacteur assermenté du rapport de constatation d'affichage de l'avis d'enquête publique en différents points d'information de la ville ainsi que de la diffusion de 900 flyers (voir document ci-contre) dans les boites aux lettres du secteur sauvegardé
- 4ème permanence de l'enquête publique à la caserne Pépin le samedi 11 janvier 2020
- 5ème et dernière permanence de l'enquête publique à la caserne Pépin le mercredi 15 janvier 2020
- Réunion publique OPAH-RU et ORI à la caserne Pépin le vendredi 17 janvier 2020 à 18h00, réunion organisée par M. Dussard, responsable du service aménagement et patrimoine à la ville de PSE, en présence de Mme Lapeyronie maire de P-S-E et de M. Castillon ancien maire de la commune
- Présentation du rapport de synthèse des observations aux élu.e.s le mardi 21 janvier 2020 à 14H00 en mairie de PSE, en présence de Mme

- Lapeyronie, de M. Joudan adjoint au patrimoine et de Mme Albarello responsable du service urbanisme, foncier à la ville de Pont-Saint-Esprit
- Le jeudi 23 janvier 2020 à 11H00 rencontre avec M. Couissin architecte conseil de la ville et à 14H00 participation au groupe de travail OPAH/PSMV réunissant élu, architecte conseil et techniciens afin d'analyser et de répondre aux différentes demandes de travaux
 - Présentation du rapport de synthèse des observations à M. Magnol architecte des bâtiments de France, à Mesdames Clauzon et Vieillevigne respectivement responsable de l'unité Pilotage de l'Aménagement et Urbanisme et chargée d'étude à la DDTM du Gard et de Mme Albarello, le vendredi 24 janvier 2020 à 11H00 dans les locaux de l'UDAP 2, rue Pradier à Nîmes

2-2 Publicité et information du public

- Information en amont de l'enquête publique (concertation préalable au projet de PSMV). Document intitulé : PSMV Bilan de la concertation, enregistré en Préfecture du Gard par le DCL le 2/01/2019 et par la DDTM du Gard le 02/10/2019
- Information légale en amont de l'enquête publique
 - L'avis d'enquête publique en date du 15 novembre 2019 : Avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit
 - L'arrêté préfectoral n° 30-2019-11-15-001, en date du 15 novembre 2019, portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Pont-Saint-Esprit
 - Une note intitulée « Elaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Pont -Saint-Esprit - Cadre administratif et réglementaire », en date du 13 novembre 2019.
- Information pendant l'enquête publique (site Facebook de la ville de Pont Saint-Esprit, panneau d'affichage municipal, flyers distribués dans le périmètre d'enquête, avis d'enquête dans la presse locale...)
 - Annonces légales parues dans la presse régionale, 1ère parution dans le Midi Libre du jeudi 28 novembre 2019 et dans La Gazette de Nîmes n° 1069 du 28 novembre au 4 décembre 2019 suivie d'une 2ème parution dans le Midi Libre du 19 décembre 2019 et dans la Gazette de Nîmes n°1072 du 19 décembre au 25 décembre 2019.
 - Avis d'enquête publique affichée en différents points de la ville de Pont Saint-Esprit comme j'ai pu le constater de visu à chacune des permanences que j'ai effectuées et comme l'atteste le rapport de constatation rédigé par M. Daniel Coste, agent de police à la ville de Pont-Saint-Esprit dûment assermenté et agréé par le Procureur

PONT-SAINT-ESPRIT



ENQUÊTE PUBLIQUE

**Plan de Sauvegarde et
de Mise en Valeur du patrimoine
(PSMV)**

Du 16 décembre 2019 au 15 janvier 2020

VENEZ DONNER VOTRE AVIS !

Consultation des documents de l'enquête publique

1

Service de l'urbanisme - Bureau n° D159 à La Cazerne

Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-16h30

Le commissaire enquêteur sera présent les 16/12, 23/12, 04/01, 11/01 et 15/01

Horaires : le samedi 8h30-12h30, les autres jours 9h-12h & 14h-18h

2

Sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

Dépôt requête : enquete-publique-1819@registre-dematerialise.fr

de la République et le Préfet, dans le document en date du 3 janvier 2020 (voir Rapport de constatation d'affichage en annexe du présent rapport).

- Distribution de 900 flyers avant le début de l'enquête publique soit première quinzaine du mois de décembre, dans chacune des boîtes à lettres situées à l'intérieur du périmètre du secteur sauvegardé. Opération qui sera renouvelée le samedi 11 décembre 2020 par la distribution de 200 autres documents sur le marché place de la République et allées Jean Jaurès.
- Publication du flyer sur le site Facebook de la commune de Pont-Saint-Esprit
- Publication sur le panneau lumineux d'information municipale situé au carrefour de la place de la République des dates et du lieu des permanences de l'enquête publique

2-3 Composition du dossier, les documents de l'enquête publique mis à la disposition du public

2-3-1 Contenu du dossier d'arrêt et d'enquête publique mis à la disposition du public sous forme papier pendant toute la durée de l'enquête publique soit 31 jours

- Pièce 01A Rapport de présentation- Volume 1. Le contexte historique et l'évolution de la ville.
- Pièce 01B Rapport de présentation- Volume 2. Population-Fonctions urbaines-Environnement-Patrimoine et Paysages-Altération du paysage et de l'environnement-La politique urbaine dans le secteur sauvegardé-Les lieux à projets-Explication des choix retenus- Dispositions réglementaires, OAP-Incidences du PSMV sur l'environnement.
- Plan 1C Recopiage du cadastre napoléonien (juin 1827)
- Plan 1D Plan de datation des immeubles au 1/1000e
- Plan 2A Plan réglementaire au 1/1000^e
- Plan 2B Plan réglementaire au 1/750^e
- Pièce n°3 Règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
- Pièce n°04 A O.A.P des espaces publics. Catalogue référent des sols des espaces publics-Aménagements particuliers.
- Plan 4B OAP n°1 des Espaces Publics au 1/500^e
- Pièce 04C OAP de la Citadelle et de ses abords
- Pièce 05A Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les anciens articles L.211-1 et suivants 5DPU)
- Pièce n°05B Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du code de l'Environnement
- Plan des servitudes d'utilité publique
- Plan 6A1b Plan des servitudes patrimoniales au 1/500^e.
- Pièce n°06A2 Liste des servitudes d'utilité publique

- Pièce n°06A3 Carte des aléas risque inondation (PAS Rhône 2009).
- Plan 6B1 Plan du réseau d'eau potable au 1/500^e
- Plan 6B2 Plan du réseau d'assainissement au 1/500^e
- Pièce n°06B-3 Notice explicative relative aux réseaux, au traitement des déchets et protection incendie
- Pièce n°007 Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
- Compte rendu de la première commission locale du secteur sauvegardé de Pont Saint-Esprit le 15 janvier 2015 et suivantes (la 4^{ème} étant réunie le 22 novembre 2018)

2-3-2 Contenu du bordereau des pièces administratives, pièce 008 (délibérations, avis et pièces administratives diverses du dossier d'enquête publique)

- Arrêté préfectoral n° 2013182-0022 du 1^{er} juillet 2013 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Pont-Saint-Esprit
- Arrêté préfectoral n° 2014335-0014 du 1^{er} décembre 2014 portant modalités de concertation relative à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la commune de Pont-Saint-Esprit
- Arrêté préfectoral n° 30-2017-05-29-006 du 29 mai 2017 portant complément aux modalités de concertation de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (SPR) de Pont-Saint-Esprit
- Compte-rendu de la quatrième commission locale du secteur sauvegardé de Pont-Saint-Esprit du 22 novembre 2018
- Délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 décidant de tirer un bilan favorable de la concertation avec le public et d'arrêter le projet d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Pont-Saint-Esprit
- Décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 18 janvier 2019, portant dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'Environnement, sur l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit
- Note du directeur des affaires culturelles d'Occitanie en date du 5 avril 2019, relative à la création du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Pont-Saint-Esprit
- Avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Pont-Saint-Esprit prononcé à l'unanimité par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture lors de sa séance du 11 avril 2019
- Courrier du 30 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Pont-Saint-Esprit sollicite M. le Préfet du Gard pour que soit mises en place les conditions de l'organisation de l'enquête publique relative au PSMV de la ville

- Décision n° E19000135/30 par laquelle le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 14 octobre 2019 a désigné un commissaire enquêteur
- Arrêté n° du novembre 2019 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) de la ville de Pont-Saint-Esprit
- Avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial (SPR) remarquable de Pont-Saint-Esprit
- Note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'Environnement précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du PSMV
- Le registre d'enquête publique, l'objet de l'enquête et les caractéristiques les plus importantes du plan.

2-3-3 Publications légales de l'enquête publique

Les publications légales sont parues dans deux journaux de la presse régionale, le Midi Libre et La Gazette de Nîmes (voir en annexe copies des différentes publications)

2-4 Permanences

La préparation de l'enquête dématérialisée s'est faite avec le service urbanisme de la ville de Pont-Saint-Esprit et le prestataire retenu : la société Préambules qui nous a fourni un guide de l'utilisateur intitulée « Définition des processus de circulation de l'information », définissant le rôle des acteurs en phase de préparation de l'enquête publique. Une réunion téléphonique préparatoire s'est déroulée le mardi 10 décembre 2019 à 15h00 dans les locaux du service urbanisme et foncier de la ville de Pont-Saint-Esprit, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique le lundi 16 décembre 2019.

Quelques données sur les modalités de l'enquête elle-même :

Avec en premier lieu le rappel de deux articles essentiels de l'arrêté préfectoral N° 30-2019-11-15-00 organisant l'enquête publique du PSMV de Pont-Saint-Esprit :

Article 4

« Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, selon les possibilités suivantes :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et tenu à sa disposition au siège de l'enquête,

- Par courrier postal adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur domicilié en mairie de Pont-Saint-Esprit, La Cazerne Pépin, entrée D, bureau 159 D, 1^{er} étage, 70, avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit
- Par courrier électronique à l'adresse du commissaire enquêteur enquête-publique-1819@registre-dematerialise.fr
- Par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>
- Lors des permanences tenues en mairie de Pont-Saint-Esprit par le commissaire enquêteur et définies ci-dessous à l'article 5 »

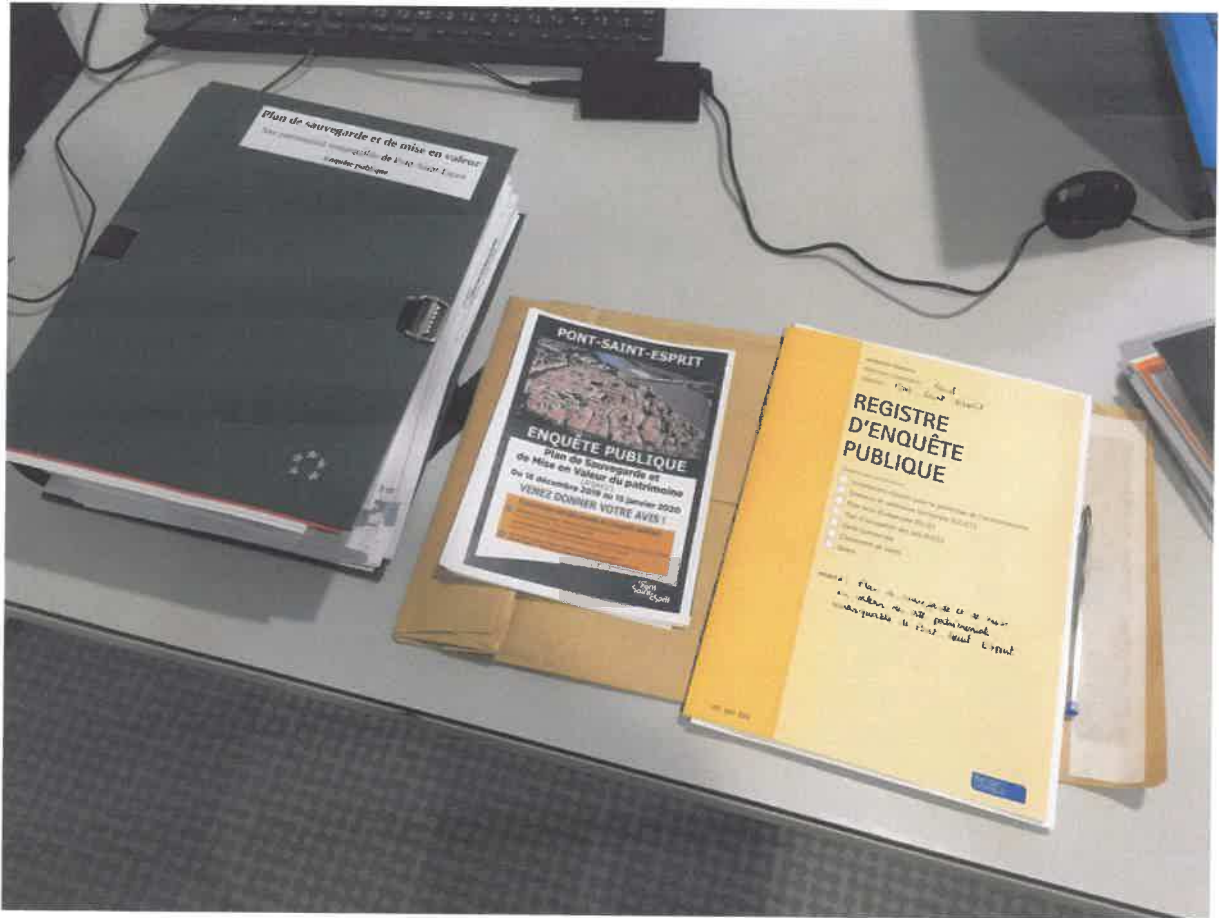
Article 5

« Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique :

- En mairie de Pont-Saint-Esprit, la Cazerne Pépin, entrée D, bureau 159D, 1^{er} étage, 70, avenue Gaston Doumergue, 31130 Pont-Saint-Esprit
- Les jours et heures suivants :
 - Le lundi 16 décembre 2019 de 9h à 12h et de 14h à 18h
 - Le lundi 23 décembre 2019 de 9h à 12h et de 14h à 18h
 - Le samedi 4 janvier 2020 de 8h30 à 12h30
 - Le samedi 11 janvier 2020 de 8h30 à 12h30
 - Le mercredi 15 janvier 2020 de 9h à 12h et de 14h à 18h »

2-4-1 Registre papier

Il a été vérifié, paraphé et complété par le commissaire enquêteur



Vue des documents mis à la disposition du public dans le bureau dédié à l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique.

2-4-2 Registre dématérialisé

Il a été ouvert automatiquement par le prestataire retenu par la commune de Pont-Saint-Esprit, le lundi 16 décembre à 0H00.

2-4-3 Poste informatique

Il a été mis à disposition tout au long de l'enquête publique du 16 décembre 2019 au 15 janvier 2020. J'ai pu vérifier son bon fonctionnement à chacune de mes permanences et de mes réunions à Pont-Saint-Esprit.



Photo du local mis à la disposition de l'enquête publique, situé dans les locaux municipaux, Cazerne Pépin, au 1^{er} étage, entrée D, bureau 159D, 70, avenue Gaston Doumergue 30130 Pont-Saint-Esprit tel qu'indiqué dans l'avis d'enquête publique.

2-5 Clôture de l'enquête

Rappel du Code de l'Environnement. Article R123-18
Modifié par [Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4](#)

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée ».

Chapitre 3 Observations

3-1 Bilan et synthèse des observations du public

Vous avez ci-joint le rapport de synthèse (annexe n°7) que j'ai présenté à Mme la Maire de Pont Saint-Esprit lors d'une réunion de travail en mairie le mardi 20 janvier 2020 à 14H00.

A cette réunion assistait outre Mme Lapeyronie maire de la commune, M. Jourdan adjoint à l'urbanisme et au patrimoine ainsi que Mme Albarello chargée de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine à la ville de Pont-Saint-Esprit.

Ce même document a été présenté le vendredi 24 janvier 2020 lors d'une réunion dans les locaux de l'UDAP 2, rue Pradier à Nîmes en présence de M. Magnol, Architecte des Bâtiments de France, de Mme Clauzon responsable de l'UPAU et de Mme Vieillevigne du SATSU/DDTM du Gard et de Mme Albarello représentante de la ville de Pont-Saint-Esprit.

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Pont-Saint-Esprit

L'enquête publique a été réalisée du lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020 (soit 31 jours consécutifs) en s'appuyant sur les documents suivants :

- l'avis d'enquête publique, avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du PSMV du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit, en date du 5 novembre 2019
- l'arrêté préfectoral N° 30-2019-11-15-001 portant organisation d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Pont-Saint-Esprit, en date du 5 novembre 2019
- une note émanant de la DDTM intitulée « Elaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Pont-Saint-Esprit. Cadre administratif et réglementaire », en date du 13 novembre 2019.

Le contexte général de l'enquête publique et le climat de l'enquête :

L'enquête publique concernant le PSMV de Pont-Saint-Esprit s'est déroulé du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2020 dans un climat serein, sérieux et constructif.

Le local, mis à notre disposition, est situé dans la Cazerne Pépin au sein du service urbanisme, logement patrimoine de la ville de Pont-Saint-Esprit au 1^{er} étage bureau 135 D.

Ce bureau, entièrement rénové, accessible aux personnes à mobilité réduite est équipé d'un poste informatique qui permet la consultation de l'ensemble du dossier du PSMV mis à

l'enquête publique pendant toute la durée de celle-ci aux heures d'ouverture des services, y compris le samedi matin, les jours de permanence.

Le dossier d'enquête version papier, remis par Mme Vieillevine de la DDTM du Gard ainsi que le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute cette période. Je l'ai vérifié à chacune de mes permanences, visites ou rendez-vous, liés à l'enquête publique sur le PSMV de Pont-Saint-Esprit.

Les premières réunions, avec Mme Vieillevine à la DDTM du Gard le 28 octobre, puis le lendemain 29 octobre en mairie de Pont-St-Esprit, en présence de Mme Lapeyronie, maire de Pont-St-Esprit, Mme Lançon, DGS et de Mme Albarello responsable de l'urbanisme ont permis d'organiser l'enquête dans ses moindres détails.

Ces réunions ont permis de déterminer les dates des permanences (au nombre de cinq, du lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020, à raison de trois jours complets et deux samedi matin, correspondant aux jours de marché), de définir les lieux d'affichage répartis sur le territoire communal, et de décider de l'édition d'un flyer édité à 900 exemplaires et distribué prioritairement aux personnes habitant le périmètre du PSMV, et de la diffusion de cette information via le compte Facebook de la ville de Pont-St-Esprit, ainsi que via le panneau d'information municipal lumineux situé place de la République.

Le journal municipal n'a pu être mis à contribution du fait de sa périodicité, l'enquête publique du PSMV se trouvant à la charnière de deux parutions.

A noter, le flyer a fait à ma demande, l'objet d'un deuxième tirage de 200 exemplaires distribués par le personnel municipal présent sur le marché, le samedi 11 décembre 2019.

Les deux réunions auxquelles j'ai participé ont complété mon information.

- l'une à la DDTM le 14/11/2019, animée par M. Bruguerolle, architecte du patrimoine, sur le thème « Comment intégrer le patrimoine dans les documents d'urbanisme ? »

- la seconde, publique, organisée par M. Dussart, responsable aménagement urbain et patrimoine à la ville de Pont-Saint-Esprit le 17/01/2020 sur le thème « Bilan et perspectives de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Présentation et lancement officiel de l'ORI (Opération de Restauration immobilière art. L. 314-4 du Code de l'Urbanisme) », en présence de Mme Lapeyronie, maire de Pont-St-Esprit et de M. Castillon, ancien maire de la commune.

Ce climat serein et constructif a existé dans chacun des rendez-vous que j'ai pu organiser, tout au long de cette période d'enquête publique qui va de ma désignation par le Tribunal administratif de Nîmes le 14 octobre 2019 au mardi 21 janvier 2020, jour où je remets le rapport de synthèse comme le précise l'article R-123-18 du Code de l'Environnement.

- Rendez-vous et échanges téléphoniques nombreux avec Mme Albarello, responsable du service urbanisme, foncier à la ville de Pont-Saint-Esprit, notamment le 10 décembre où nous avons pu échanger avec la société « Préambules », société prestataire de service informatique, chargée de la mise en place et du suivi technique de l'enquête publique du PSMV

- Rendez-vous et échanges téléphoniques nombreux avec Mme Vieillevigne, chargée d'étude, SATSU de la DDTM du Gard
- Rencontre avec M. Christian Jourdan, adjoint au maire, en charge de la planification urbaine et du patrimoine, le lundi 16 décembre 2019
- Rendez-vous et entretien avec M. Magnol, architecte des Bâtiments de France (ABF) le 13 décembre 2019 dans les locaux de l'UDAP du Gard, 2, rue Pradier à Nîmes
- Rencontre et échange avec M. Wagon, architecte du patrimoine, chargé d'étude du PSMV, cabinet GHECO, dans le cadre de la deuxième permanence le lundi 23 décembre 2019
- Rendez-vous et entretien avec M. Niogret, chargé d'opération au cabinet URBANIS à Nîmes, chargé du suivi et de l'animation de l'OPAH de Pont-Saint-Esprit, le jeudi 9 janvier 2020 dans les locaux faisant office de permanence de l'OPAH situés dans l'ancien Hôtel de Ville de Pont-St-Esprit, au cœur même du périmètre soumis à l'enquête publique.
- Entretien avec M. Dussart, responsable aménagement urbain et patrimoine à la ville de Pont-Saint-Esprit, le mercredi 15 janvier 2020
- Avec M. Couissin, architecte du patrimoine, architecte conseil du PSMV de Pont-Saint-Esprit, le jeudi 23 janvier à 11h00, puis à 14h00 participation au groupe de travail chargé du suivi des dossiers OPAH, rénovation façades.

Quelques données chiffrées concernant l'enquête elle-même :

Le tableau ci-dessous résume à lui-seul l'enquête publique dématérialisée que nous avons eu à conduire entre le 16 décembre 2019 et le 15 janvier 2020 :

- 7 observations écrites portées au registre électronique
- 463 visiteurs du site dédié au PSMV de Pont-Saint-Esprit
- 795 documents téléchargés dont le règlement avec 25 téléchargements, l'arrêté préfectoral, les volumes 1 (histoire et patrimoine) et 2 (logement-fonctions-projets) du dossier ainsi que la note de présentation avec 24 téléchargements...
- 1 courrier avec AR a été adressé au Cabinet du maire
- Aucun courriel n'a été enregistré à l'adresse mail dédiée

Page de synthèse des données, issue du site dématérialisé après clôture de l'enquête publique le mercredi 15 janvier 2020

Ces données corroborent le graphique des statistiques de visites enregistrées par le prestataire de l'enquête publique, la société Préambles, qui situe entre 10 et 12 personnes le nombre de consultations journalières du site pendant toute la durée de l'enquête, avec un pic à 30 consultations le jour de l'ouverture et un creux correspondant à la période de fêtes autour du samedi 28 décembre 2019.

Nous ne pouvons que regretter que ces consultations ne se soient pas transformées en contributions écrites ou orales lors des cinq permanences que nous avons organisées et qui auraient sans nul doute permis d'enrichir le débat ainsi que l'enquête elle-même.

Statistiques de visites

[Visualiser le registre](#)



Adresse du registre : <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

Statut : Clos











Du lundi 16 décembre 2019 à 00h00 au mercredi 15 janvier 2020 à 23h59

Dossier de présentation : 81,16Mo

7 Observations 463 Visiteurs 795 Téléchargements ?

LnotifAP : 23 téléchargements
PSMV PSE EP AP signe : 24 téléchargements
PSMV PSE EP avis signe : 15 téléchargements
PSMV PSE EP note ce : 17 téléchargements
PSMV PSE RAA AP : 18 téléchargements
Annonce légale - Gazette Nîmes : 18 téléchargements
Annonce légale - Midi libre : 12 téléchargements
000 - Liste des pièces : 19 téléchargements
001A - Voi 1 - Histoire-Patrimoine - A4-RV : 24 téléchargements
001B - VOL 2 - logts-fonctions-projets : 24 téléchargements
001C - report du cadastre napoléonien A0 : 19 téléchargements
001D - plan de datation des immeubles A0 : 20 téléchargements
002A - Ensemble 11000e A0 : 22 téléchargements
002B - Centre 1750e A0 : 24 téléchargements
003 - règlement : 25 téléchargements
004A - OAP des espaces publics A4 : 19 téléchargements
004B - Plan des OAP des espaces publics A0 : 19 téléchargements
004C - OAP de la Citadelle et de ses abords A4 : 19 téléchargements
005A - Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain : 21 téléchargements
005B - Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres : 18 téléchargements
006A1a - Plan des servitudes total A0 : 15 téléchargements
006A1b - Plan des servitudes patrimoniales : 18 téléchargements
006A2 - Liste des servitudes d'utilité publique A4 : 17 téléchargements
006A3 - Carte des aléas risques inondation (PAC Rhône 2009) A3 : 15 téléchargements
006B1 - Plan du réseau eau potable - 1 1500e A1 : 14 téléchargements
006B2 - Plan du réseau d'assainissement - 1 1500e A1 : 15 téléchargements
006B3 - Notice explicative relative aux réseaux, au traitement des déchets et à la protection incendie A4 : 18 téléchargements
007 - ZONE ARCHEOLOGIQUE DE SAISINE SUR LES DOSSIERS D'URBANISME : 18 téléchargements
008 - Délibérations, avis et pièces administratives : 15 téléchargements
Bordereau des pièces : 17 téléchargements
01 - Arrêté préfectoral n°2013182-0022 : 14 téléchargements
02 - Arrêté préfectoral n°2014335-0014 : 15 téléchargements
03 - Arrêté préfectoral n°30-2017-05-29-006 : 16 téléchargements
04 - Compte rendu de la 4ième Commission locale : 15 téléchargements
05a - Délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 : 17 téléchargements
05b - Bilan de la concertation : 17 téléchargements
06 - Décision de la MRAE du 18 janvier 2019 : 13 téléchargements
07 - Note du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie : 17 téléchargements
08 - Avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur : 16 téléchargements
09 - Désignation du commissaire enquêteur - Courrier du 30 septembre 2019 : 17 téléchargements
10 - Désignation du commissaire enquêteur - Décision n° E19000135 30 du TA : 17 téléchargements
11 - Arrêté d'ouverture d'enquête publique : 17 téléchargements
12 - Avis d'enquête publique : 18 téléchargements
13 - Note de présentation : 24 téléchargements

Fichiers à télécharger

-  Toutes les observations (PDF) ?
-  Tableau d'analyse (Excel) ?
-  Observations et analyses le 16/01/2020 à 04h03 (PDF) ?
-  Documents joints aux observations ?
-  Annotations (Word) ?
-  Annotations par indice croissant (Word) ?
-  Observations dématérialisées uniquement ?
-  Observations papiers uniquement ?
-  Traces utilisateurs (PDF) ?
-  QR code ?

Les observations verbales recueillies au cours de l'enquête publique :

Observation N°1, le lundi 23 décembre 2019 à 9h05

M. et Mme André DECOURT, propriétaires au 25, rue des minimes, section cadastrale n°110

Tél. 06 73 64 06 67

Adresse mail : andre.decourt@laposte.net

Dossier de demande d'aide pour des travaux de menuiserie au rez-de-chaussée de leur immeuble à l'appui.

M. et Mme Decourt sont désappointés par l'avis négatif donné par l'architecte conseil à leur dossier.

Ils souhaitent plus de pédagogie et de compréhension de la part des techniciens chargés du dossier, notamment lors de son élaboration et tout particulièrement de la représentation graphique des travaux à réaliser qu'ils ont du mal à réaliser par eux-mêmes (problème de mise à l'échelle en particuliers).

M. et Mme Decourt m'informent du rendez-vous qu'ils ont le lendemain mardi 24 décembre avec Mme Leroux pour déposer leur dossier complété des demandes formulées par l'architecte conseil.

Observation N°2, le mercredi 15 janvier 2020 à 17h50

Mme Marie-Claire Galmar, résidente-locataire depuis plus de 5 ans au 5, rue du Nord à Pont-Saint-Esprit

Tél. 06 16 24 94 61

Mme Galmar n'a pas souhaité s'exprimer dans le registre d'enquête.

Au cours d'un échange de plus d'une demi-heure, au cours duquel j'ai pu préciser le but de cette enquête publique ainsi que l'objectif du PSMV, cette résidente du quartier Bruguiier Roure a beaucoup insisté sur les problèmes générés par le stationnement des véhicules à l'intérieur du secteur sauvegardé, absence de lieu de stationnement qui est source de conflits de voisinage.

Autre point noir, le manque de lumière à l'intérieur des habitations et l'inconfort des habitations, source de mal être.

Les observations électroniques recueillies au cours de l'enquête publique à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

Observation N°1

Par VIRGINIE PEYRIC

Déposée le 23 décembre 2019 à 16h24

JE SOUHAITE VENDRE MON BIEN IMMOBILIER

UN LOCAL POUVANT SERVIR A L'HABITATION OU A UN USAGE
PROFESSIONNEL

AU 31 RUE JOLIOT CURIE

CADASTRE SECTION BI NUMERO 122

06 50 48 08 41

Mme Peyric est venue à la permanence à 15h53 pour consulter le dossier mis à l'enquête et notamment la partie Règlement (pièce n°3) et la partie graphique (pièce n°2A/Plan réglementaire-Dossier d'arrêt et d'enquête publique.

Cette personne souhaite vendre rapidement son bien situé 21, rue Joliot Curie, il est en copropriété avec un très beau local commercial en rez-de-chaussée comme l'illustrent parfaitement les documents qui nous sont remis (voir ci-contre et en annexe) en présence de M. Wagon architecte du patrimoine.

La discussion qui s'engage autour du cas posé par Mme Peyric met l'accent sur l'importance de la vacance commerciale en centre ancien, sujet développé au paragraphe I.III-2 L'activité économique dans le secteur sauvegardé. Pièce 01B du dossier du PSMV, page 46 à 50 et notamment la carte de la vacance commerciale (source : carte d'étude de l'OPAH, 2013/2014 page 47).

Le maintien souhaité de ces activités commerciales est transcrit graphiquement sur les plans 2A et 2B avec la légende en pointillé mauve « Voies le long desquelles est préservée ou développée la diversité commerciale », et dans le Règlement du PSMV (pièce n°3) en page 12, paragraphe O.27. Immeuble dont le rez-de-chaussée est destiné aux bureaux, aux commerces, aux équipements d'intérêt collectif et services publics et pour lesquels l'article S-2 du règlement s'applique.

Mme Peyric s'interroge sur la contrainte que fait peser cette obligation réglementaire quant à la transaction immobilière en cours qu'elle souhaiterait finaliser dans les plus brefs délais.

Observation N°2

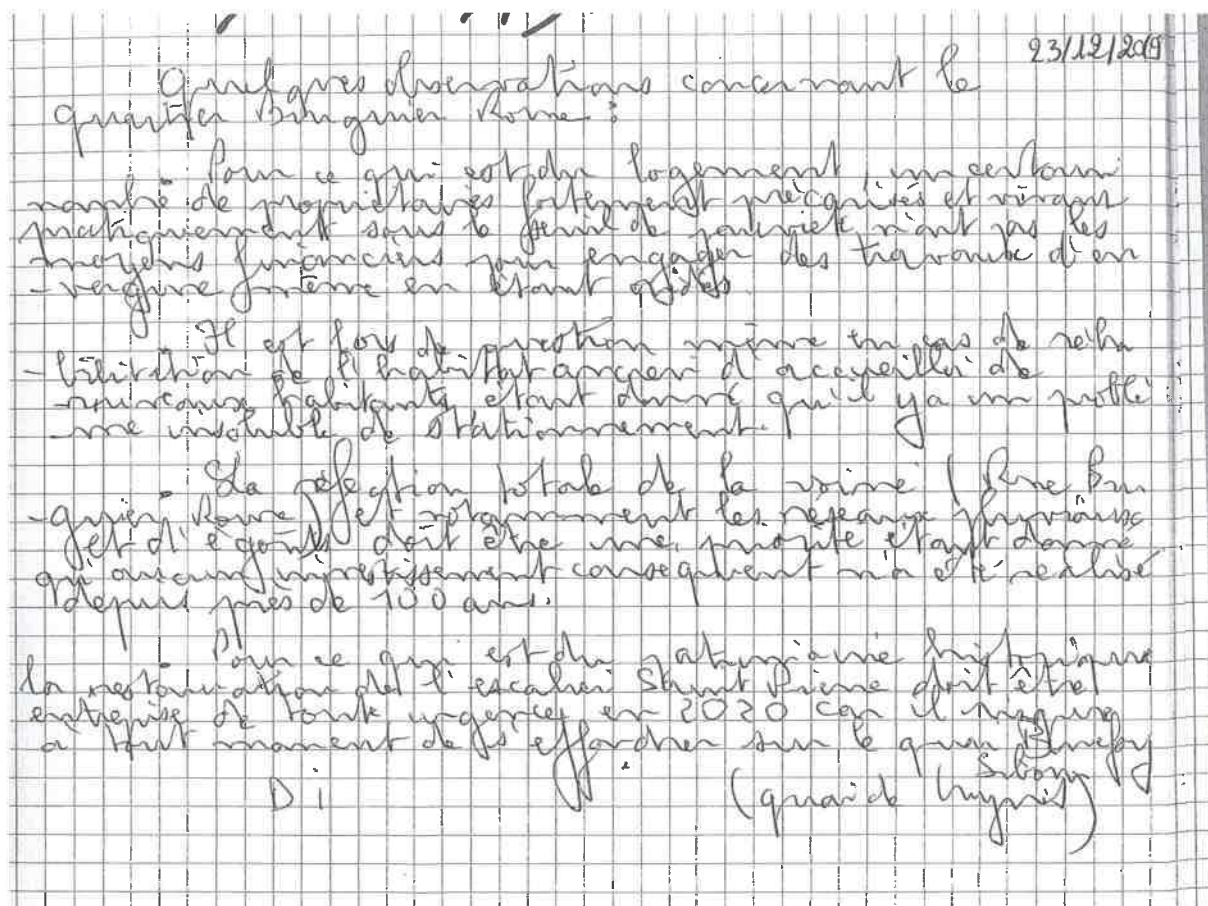
Par M. Ibanez

Déposée le 23 décembre 2019 à 16h52

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Document joint

- [Document n°1](#)



Quelques observations concernant le quartier Bruguier Roure :

- Pour ce qui est du logement, un certain nombre de propriétaires fortement précarisés et vivant pratiquement sous le seuil de pauvreté n'ont pas de moyens financiers pour engager des travaux d'envergure même en étant aidés.
- Il est hors de question même en cas de réhabilitation de l'habitat ancien d'accueillir de nouveaux habitants étant donné qu'il y a un problème insoluble de stationnement.
- La réfection totale de la voirie (rue Bruguier Roure) et notamment les réseaux pluviaux et d'égouts doit être une priorité étant donné qu'aucun investissement conséquent n'a été réalisé depuis près de 100 ans.
- Pour ce qui est du patrimoine historique la restauration de l'escalier Saint-Pierre doit être entreprise de toute urgence en 2020 car il risque à tout moment de s'effondrer sur le quai Bonnefoy Sibour quai de Luynes.

Signature DI

Remarques complémentaires du commissaire enquêteur

NB : la contribution de M. Ibanez a été déposée par erreur au service CiteZen de la ville de Pont-Saint-Esprit, situé au rez-de-chaussée de la caserne Pépin où je l'ai récupérée et jointe au registre d'enquête publique avec l'autorisation de M. Ibanez et en sa présence comme il en est attesté par l'intéressé lui-même en page 3 du registre.

De la longue discussion que j'ai eue avec M. Ibanez émergent les constats et interrogations suivantes :

« Le quartier est sinistré.

Je fais partie des gens aisés.

RSA et pauvreté dominant.

Beaucoup d'habitant.e.s n'ont pas les moyens financiers pour engager les travaux. S'ajoutent à cette situation les contraintes administratives qui découragent ceux qui en ont les moyens.

Il est difficile d'envisager l'accueil de nouveaux habitant.e.s du fait des difficultés de stationnement, source de conflits, notamment rue du Nord et rue des Forts.

De même, l'état des réseaux, égouts et pluvial, ainsi que les dernières inondations de 2003, nécessitent des travaux importants.

Il signale que la Maison du Roy, édifice classé au titre de la législation sur les Monuments Historiques, serait squattée ».

Observation N°3

Par Christophe DEBAR

Déposée le 4 janvier 2020 à 22h12

Suite à cette enquête publique, j'ai constaté plusieurs points dont j'aimerais avoir de plus amples explications:

-Pourquoi existe-t-il une réglementation à deux niveaux, entre les travaux réalisés par la maison et celle d'un particulier, (utilisation d'un bardage métallique disgracieux sur la tour Nord de la caserne Pepin) ?

-J'ai également constaté plusieurs erreurs et incohérence sur les plans présents dans cette enquête publique.

Je ne comprends pas pourquoi la parcelle 211 située au 14 Rue BRUGUIER ROURE est non protégée alors que tous les bâtiments autour de celle-ci le sont.

ou encore comment la moitié (passerelle cadastrale 223 et 224) d'une même toiture pourrait recevoir des panneaux photovoltaïques alors que pour l'autre moitié c'est interdit. Problème également sur la passerelle n° 218 actuellement à l'état de ruine, mais une fois finie cette maison pourrait tout-à-fait recevoir des équipements interdits dans le voisinage.

Pourquoi interdire les climatisations sur les cours et terrasses non visibles du public, ok pour une sauvegarde du patrimoine mais on est plus au Moyen Âge vivons avec la technologie du XXI^e siècle.

L'Etat incite aux économies d'énergie et à l'énergie alternative, pourquoi le plan de sauvegarde agit-il contre ces mesures, alors qu'il pourrait les autoriser dans les cas où cela ne serait pas visible du public ?

Je reste à votre disposition en cas de besoins, et espère avoir un retour sur mes questions, et une remise en cause du règlement et des personnes participant à l'élaboration du plan.

Faire dépenser inutilement de l'argent au particulier, pour des petits bois sur une fenêtre donnant sur une cour privée, et non visible du public est totalement absurde.

Cordialement.

Remarques complémentaires du commissaire enquêteur

M. Debar, propriétaire-occupant au 18 et 20, rue Louis Bruguier Roure dit avoir habité en tant que locataire rue de la paroisse. Il connaît bien le quartier.

Du long échange que nous avons eu, je retiens les éléments suivants qui recourent pour certains la contribution écrite dans le registre :

- Les gens ignorent souvent qu'ils sont en secteur sauvegardé
- Le secteur sauvegardé, c'est beaucoup de contraintes
- Les dossiers d'aides au titre de l'OPAH sont compliqués et nous ne sommes pas suffisamment aidés
- Pourquoi n'est-il pas possible de mettre des fenêtres en PVC ?

- Dessiner les plans à l'échelle, c'est compliqué. Quelqu'un pourrait-il nous aider dans cette démarche ?
- Pourquoi faut-il cacher les climatiseurs ?
- Les règles ne s'appliquent pas de la même façon pour tous, c'est regrettable.
- Les personnes qui ne font pas les travaux peuvent-ils être expulsés ou expropriés ?
- Pourquoi interdire les pierres apparentes lors des opérations de rénovation de façade ?
- Les subventions ne couvrent pas les surcoûts, pour les menuiseries tout particulièrement.
- Les panneaux photovoltaïques devraient être autorisés.

Observation N°4

Par Jean-Louis CHARVET

Déposée le 11 janvier 2020 à 10h05

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe

Document joint

Le 11/02/2020 à Pont-Saint-Esprit

Requête concernant l'alignement d'arbres « remarquables » côté Saint-Jacques.

Demandes : Que ce soit intégré et notifié sur le plan de sauvegarde.

Le 11/01/2020 à PSE- Rue des Capucins

- Pas d'opposition à l'élargissement, mais réduction de moitié de la zone préemptée qui figure sur le plan. Je demande que la haie de cyprès soit préservée et que le mur de clôture soit réalisé avant la démolition (sécurité) à une hauteur équivalente : 3m50.
- Indemnisation de l'emprise qui doit tenir compte de la valeur du classement initial du terrain qui est constructible.
- La zone préemptée est équipée d'un arrosage automatique qui doit rester fonctionnel ce qui suppose une remise en état.

Le 11/01/2020 Proposition de circulation :

Un rond-point à l'angle de l'avenue du Général de Gaule et de la rue des Capucins.

La rue des Capucins serait utilisée à moitié et ensuite couper en passant devant le bâtiment de télécom pour rejoindre l'esplanade « rue de la liberté », D 138.

But : ça éviterait tout un détour pour les utilisateurs qui n'auraient pas à descendre jusqu'au lavoir pour remonter ensuite.

Remarques complémentaires du commissaire enquêteur :

M. Charvet s'exprime en tant que responsable du monastère de la Visitation, propriété en totalité incluse dans le périmètre du PSMV. C'est à ce titre, qu'il m'a remis copie de différents courriers qui appuient ses demandes, courriers pour certains déjà adressés à Mme le maire de Pont-Saint-Esprit et qui sont joints en annexe du présent rapport de synthèse.

Le 11/01/2020 à Pont St Esprit.

Requête concernant l'alignement d'arbres "Remarque 11"
côté St Jacques.
Demandes qui a été intégré et notifié sur le plan de
sauvegarde.

Le 11/01/2020 à PSE - Rue des Capucins

- Pas d'opposition à l'élargissement, mais réduction de moitié
de la zone piétonnière qui figure sur le plan.
Je demande que la haie de cyprès soit préservée
et que le mur de clôture soit réalisé avant la
démolition (sécurité) à une hauteur équivalente : 3m50
- Indemnisation de cet empiétement qui doit tenir compte de
la valeur du closement initial du terrain qui est
constructible.
- La zone piétonnière est équipée d'un avertisseur automatique
qui doit rester fonctionnel ce qui suppose une remise en
état.

Le 11/01/2020 Proposition de circulation.

Un rond point à l'angle de l'avenue du Grand de Gaulle
et de la rue des Capucins
Les rue des capucins serait utilisée à moitié et
ensuite caper en passant devant le bâtiment de télécom
pour rejoindre l'explorade "Sous la Lebrant".
But: ça éviterait tout un détour pour les utilisateurs
qui n'auraient pas à descendre jusqu'au lavoir pour
remonter ensuite.

Observation N°5

Anonyme

Déposée le 15 janvier 2020 à 14h15

15/01/2020 Habitant au 60 rue F. Joliot Curie, le bâtiment HLM en face a été rénové peinture façade (affreuses) et fenêtres en pvc, volet bois pourquoi mon propriétaire ne peut-il pas faire la même chose. Poubelle juste à côté provoquant des nuisances sonores (ramassages ou dépôts) olfactive très présente l'été, dépôt sauvage, cafards et rats, chats errants. Bac à déjection canine mise à disposition à CiteZen sur présentation de document propriété. Voiture en stationnements gênants ou interdits, posant un problème de sécurité incendie. Poubelles jetées par des personnes qui n'habitent pas le quartier et par les locataires HLM alors qu'ils devraient les jeter dans leur conteneur.

Le 15/01/2020 Habitant au 60, rue F. Joliot Curie, le bâtiment HLM en face a été rénové peinture et façade (affreuses) et fenêtres en pvc, volet bois pourquoi mon propriétaire ne peut-il pas faire la même chose. Poubelle juste à côté provoquant des nuisances sonores (ramassages ou dépôts) olfactive très présente l'été, dépôt sauvage, cafards et rats, chats errants. Bac à déjection canine mise à disposition à CiteZen sur présentation de document propriété. Voiture en stationnements gênants ou interdits, posant un problème de sécurité incendie. Poubelles jetées par des personnes qui n'habitent pas le quartier et par les locataires HLM alors qu'ils devraient les jeter dans leur conteneur.

Signature

Remarques complémentaires du commissaire enquêteur :

Mme X..., locataire place de l'ancienne mairie, m'a indiqué avoir eu connaissance de l'enquête publique par les publications de la ville de Pont-Saint-Esprit.

Elle affirme avoir alerté, à plusieurs reprises, les autorités sur la situation générée par les poubelles situées à l'angle de la place de l'Hôtel de ville, des nuisances olfactives, des feux de poubelles réguliers qui endommagent les façades attenantes, du bruit lié à la circulation et au stationnement sur cette partie du secteur sauvegardé. Elle déplore l'état dégradé de cette place publique.

Observation N°6

Anonyme

Déposée le 15 janvier 2020 à 09h56

Habitante du périmètre centre ancien quartier Hôtel Dieu

Document très intéressant, important par le contenu et l'épaisseur. Je me permets quelques modestes commentaires, bien que je n'ai pas pu, à ce jour, le lire attentivement dans sa totalité.

Concernant le patrimoine végétal (annexe 3) dans le bas des allées Jean Jaurès il y a deux arbres non recensés qui ne sont ni un platane ni un micocoulier et qui sont très beaux à conserver

A propos d'arbres également : est-il prévu de replanter les platanes abattus dans les allées Jean Jaurès?

Vous avez recensé un certain nombre d'espèces d'oiseaux. En ville il y a des hirondelles de fenêtre qui viennent chaque printemps de moins en moins nombreuses. Pour qu'elle puisse se nourrir il faut que les berges du Rhône qui abritent quantité d'insectes volants ne soient pas aseptisés par des insecticides.

Concernant les containers déchets ménagers je n'ai pas vu leur intégration dans le "paysage" futur de la vieille ville. A ce jour il me semble pour le moins surprenant qu'ils soient systématiquement laissés ouverts dans le centre-ville cela est très désagréable pour la vue, l'odeur n'incite pas à la propreté des lieux et donne une très mauvaise impression aux quelques touristes qui se promènent en centre-ville.

(On doit bien être la seule ville en France).

Le problème du stationnement est à envisager avec modération car le jour ou tout sera très compliqué pour se garer il y a aura encore moins de candidats pour vivre et venir dans le centre ancien.

Vous comptez beaucoup sur l'implantation des commerces...contexte actuel difficile dans tous les centres ville on en connaît les causes je ne crois pas qu'il faille trop compter là-dessus surtout si on veut que ce soit pérenne. Et puis le commerce qui marche ça tient surtout à un bon projet et au commerçant lui-même et donc...

Le cinéma à l'extérieur ?? il est si bien là, justement au cœur de la ville et si on y va en voiture toujours des places pour se garer le soir. De plus y a-t-il la clientèle pour un plus grand nombre de places ?

A part ceci, la volonté de préserver le patrimoine et d'améliorer la vie dans la ville est un beau projet. La mise en œuvre reste à faire avec imagination et projection dans le futur

En vous remerciant

Remarques complémentaires du commissaire enquêteur

La demande concernant l'intégration de deux arbres non recensés est à examiner.

De même la remarque concernant l'intégration dans le paysage urbain des containers à ordures ménagères.

Observation N°7

Par ARIANE ROGER

Déposée le 15 janvier 2020 à 20h30

Bonjour

Merci de vos explications lors de ma visite dans les locaux de Pont-St-Esprit et voici ci-joint ma requête de l'association RHONATURA pour un aménagement sur la berge du Rhône.

Adresse de l'Association

PORT 2 plaisance

1 Route du port

30290 L'ARDOISE

rhonatura@gmail.com

RHONATURA

EMPLACEMENT PORTUAIRE DE PONT-ST-ESPRIT

PLACE DU PORT VERS 1900

RAMPE D'ACCES SUR LE RHÔNE

2 Photos du RAPPORT DE PRESENTATION - Volume 1 page 46 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Madame, Monsieur

L'association « RHONATURA » a pour but :

-La sauvegarde de l'écosystème fluvial, dans le respect de l'environnement, et d'intégrer les Innovations, écologiques, économiques et d'apporter une plus-value touristique dans un souci philanthropique, éducatif et social.

-La promotion et le développement de toute structure portuaire fluviale de plaisance écologique

-La création de solutions innovantes et environnementalement neutres.

Pont-St-Esprit possède une cale de mise à l'eau. L'accès par voie fluviale ne permettant pas la navigation de grands bateaux de plaisance. Ma question est :

Est-ce possible de mettre un ponton flottant pour accès à petite embarcation de plaisance sur la place du port en cohérence avec la sauvegarde du patrimoine et un développement touristique écologique ?

Merci de votre réponse

Mes salutations distinguées

Ariane Roger

Remarques complémentaires du commissaire enquêteur :

J'ai reçu longuement Mme Roger et notre échange a porté, dès le début de l'entretien, sur des sujets qui ne concernaient pas l'enquête publique sur le PSMV mais portaient sur l'enquête publique en cours concernant le SCoT Rhodanien : qu'est-ce qu'un Scot, y-a-t-il un lien entre SCoT et PSMV, entre SCoT et PLU, comment avoir des renseignements concernant le POS/PLU de L'Ardoise, lieu où est implanté l'activité nautique dont s'occupe Mme Roger.

Concernant le PSMV, après avoir répondu à ses différentes interrogations, Mme Roger m'indique vouloir développer à Pont-Saint-Esprit une activité nautique comparable à celle qui existe à l'Ardoise.

Est-ce compatible avec le PSMV qui au vu du périmètre et des plans réglementaires 2A et 2B du dossier soumis à enquête publique intègre aussi les digues du Rhône et une partie du fleuve ?

L'observation N°7 est arrivée sur le registre dématérialisé à 20h30, le 15 janvier 2020.

Ma permanence se terminait le 15 janvier 2020 à 18h30 à la caserne Pépin de Pont Saint-Esprit et le registre dématérialisé était accessible jusqu'à 23h59, le même jour.

3-2 Observations des personnes publiques associées (PPA)

Les observations sur le PSMV mis à l'enquête publique sont au nombre de trois et figurent dans le dossier d'enquête sous la référence 008 (Délibérations, avis et pièces administratives diverses)

La « décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, sur l'élaboration du PSMV du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit déposé par la commune ».

Décision de la MRAe Occitanie qui se conclue en ces termes « Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le plan n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement : décide... Le projet d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit, objet de la demande n°2018-6881, n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

Le deuxième avis est une note du directeur régional des affaires culturelles (DRAC) d'Occitanie en date du 5 avril 2019 qui précise :

« Les études du PSMV, qui ont démarré en novembres 2014 et ont été validées lors de la dernière commission locale du 22 novembre 2018, se sont déroulées dans de bonnes conditions avec une forte implication de l'équipe municipale tout au long de l'élaboration »

...

« Le dossier présenté répond favorablement aux objectifs de préservation, de restauration et de valorisation du patrimoine bâti, non bâti et paysager, notamment par le biais de l'orientation d'aménagement et de programmation de la Citadelle et de ses abords et par des propositions de traitement de l'espace public. Il répond aussi aux objectifs de reconquête du tissu urbain par la réhabilitation et l'optimisation d'îlots bâtis, de logements vacants et ne définissant que peu de nouvelles emprises constructibles. La préservation des espaces non bâtis se traduit aussi par l'absence d'extension urbaine ou artificialisation des berges du Rhône et par la sauvegarde des espaces libres et la valorisation des grandes perspectives paysagères.

Et de conclure, « L'Inspection de la direction générale des patrimoines s'est déplacée en octobre 2017 et mars 2019 avec des conclusions favorables à la poursuite du dossier ».

3-3 Réponses de la mairie de Pont-Saint-Esprit au procès-verbal de synthèse

Le mémoire en réponse de la mairie de Pont-Saint-Esprit nous est parvenu sous forme de tableau transmis par courriel le 27 janvier 2020. Il est annexé en pièce 8 au présent rapport. Nous reprenons pour chacune des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique les réponses formulées par Mme le Maire, son adjoint à l'urbanisme et ses services.

Observation n°1 concernant M. et Mme Decourt : « le PSMV *est* inchangé. Maintien du linéaire commercial ».

Observation orale n°2 M. Ibanez :

Concernant le logement, « les modifications sont à l'initiative des seuls propriétaires »,
Concernant les problèmes de stationnement « Informations simple. Relève d'une étude opérationnelle »

Concernant la réfection, de la rue Bruguier Roure et les réseaux « Ne concerne pas le PSMV mais le fonctionnement des services opérationnels »

Concernant les travaux de restauration de l'escalier Saint-Pierre « idem »

Concernant la Maison du Roy « squattée », « Ne concerne pas le PSMV »

Observation n°3 M. Christophe Debar

3a, concernant une réglementation à deux niveaux, « Le règlement s'applique de la même façon pour tout le monde »

3b, concernant les erreurs et incohérences, « L'immeuble ne présente pas d'intérêt architectural »

3c, concernant les panneaux photovoltaïques, « De manière générale les couvertures d'immeubles protégées ne peuvent recevoir de capteurs solaires photovoltaïques. Il en est de même pour les toitures et façades des immeubles visibles depuis un espace public. En revanche le règlement est plus souple dès lors que l'immeuble n'est pas protégé et n'est pas visible depuis l'espace public »

3d, concernant l'interdiction des climatiseurs, « Le règlement précise qu'un climatiseur peut être exceptionnellement admis en saillie : s'il fait la preuve de l'impossibilité de l'installer ailleurs. S'il est capoté d'un ensemble menuisé en aluminium ou en bois de teinte grise avec vanelles sur la face avant de l'appareil à condition que ces ensembles ne soient pas directement visibles depuis la chaussée »

3^e, concernant les menuiseries, « Les fenêtres avec des petits bois correspondent aux critères demandés déjà par les ABF sur le périmètre des 500 mètres dans au-delà du périmètre du secteur sauvegardé. Les fenêtres en pvc représentent un risque en cas d'incendie.

3f, concernant les pierres apparentes 3f, 3les pierres ne représentent pas d'intérêt architectural. Elles doivent être enduites pour révéler les éléments architecturaux ; seules les pierres taillées et assisées doivent apparaître »

Observation n°4

4a, concernant l'alignement d'arbres remarquables, « PSMV inchangé. Les arbres sont déjà préservés par les hachures vertes qui correspond au jardin protégé »

4b, concernant la rue des Capucins, « PSMV inchangé. L'ER doit être maintenu pour les futurs aménagements fonciers »

4c, concernant le rond-point à l'angle de l'avenue du Général De Gaulle, « Information simple. Hors compétence du PSMV »

Observation n°5, anonyme.

5, concernant le bâtiment HLM rénové, « Information simple. Le bâti ne date pas de la même époque donc le traitement est forcément différent »

Concernant les nuisances sonores, « hors compétence »

Concernant le stationnement anarchique, « hors compétence »

Observation n°6, anonyme.

6a, concernant le patrimoine végétal au bas des allées Jean Jaurès, « Alignement d'arbres déjà matérialisé dans le PSMV »

6b, concernant la faune, « Hors compétence PSMV. Information simple »

6c, concernant la salubrité publique et le cadre de vie, « relève de l'opérationnel »

6d, concernant le stationnement en centre-ville, « Information simple. Relève d'une étude opérationnelle ».

6^e concernant le maintien du cinéma en centre-ville, « Information simple »

Observation n°7, Mme Ariane Roger, association RHONATURA.

Concernant la demande de mise en place d'un ponton flottant, « relève de l'opérationnel »

3-4 Observations du commissaire enquêteur

Les observations peu nombreuses ont fait l'objet d'une présentation à Mme la Maire de Pont Saint-Esprit et à son adjoint à l'urbanisme lors d'une réunion de travail le mardi 20 janvier 2020 de 14H00 à 16H00 à l'Hôtel de Ville, puis une deuxième présentation en présence de M. Magnol ABF du Gard et de Mme Clauzon de la DDTM du Gard le vendredi 24 janvier 2020.

Le rapport de synthèse (voir annexe n° du rapport d'enquête) présenté lors de ces deux réunions de travail a été identique en tous points.

Les réponses apportées par la commune de Pont Saint-Esprit et que nous avons reproduites in extenso au paragraphe 3-3 ci-dessus, appellent les remarques suivantes :

- Beaucoup de remarques et observations n'ont pas trait au PSMV lui-même comme le souligne les réponses faites par la mairie de PSE
- Néanmoins les observations faites sont intéressantes, car elles traduisent l'intérêt des habitant.e.s pour leur cadre de vie au sein du secteur du PSMV, qu'il s'agisse des problèmes de stationnement, de circulation, de bruit ou d'entretien de l'espace public tous ces éléments largement analysés par M. Wagon et son équipe dans le Dossier d'arrêt et d'enquête publique - Rapport de Présentation – Volumes 2. Ces problèmes basiques de la vie quotidienne se trouvent renforcés du fait de la précarité des habitants du secteur sauvegardé, de la vacance (page 25), du confort et de l'habitat indigne (page 28 et suivantes), toutes problématiques qui justifient pleinement les actions d'accompagnement de la démarche engagée dans le cadre du PSMV, je cite l'OPAH-RU et l'ORI.
- Concernant les observations qui s'inscrivent parfaitement dans le cadre du PSMV, l'observation n°3 soulève le problème de bonne lecture et compréhension du règlement et de sa traduction graphique. C'est un problème que j'ai voulu solutionner en consacrant beaucoup de temps à expliquer, règlement du PSMV et cartes à l'appui aux interrogations de mes visiteurs. Ce travail de pédagogie doit être poursuivi inlassablement tant l'équipe d'Urbanis concernant l'OPAH, le service urbanisme et patrimoine de la ville de Pont-Saint-Esprit, que par l'architecte conseil lors de ses visites pour instruire les dossiers.
- Concernant la requête concernant l'alignement d'arbres remarquables faite par le représentant du Monastère de la Visitation, M. Magnol ABF du Gard a été très clair dans sa réponse qui vient compléter utilement celle rédigée par la commune de Pont-Saint-Esprit, « le jardin est remarquable, tout est remarquable. Ces arbres sont dans le jardin et sont protégés avec les éléments qui le compose et qui forment un tout ».

TITRE 2 Conclusions et avis

Chapitre 1 Conclusions

2-1 Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique m'a été énoncé par Mme Lévêque le 14 octobre 2019, puis précisé lors du premier rendez-vous que j'ai eu avec Mme Vieillevigne, chargée d'études planification à la DDTM du Gard.

La première réunion de travail avec Mme le Maire de Pont-Saint-Esprit, consacrée principalement à l'organisation matérielle de l'enquête publique avec le choix du lieu d'enquête ainsi que des dates et des horaires, m'a permis de comprendre les enjeux et l'implication des élu.e.s dans ce dossier au long cours.

La documentation très riche et très précieuse qui m'a été fournie par Mme Vieillevigne, dès le début de l'enquête, m'ont été très utiles pour conduire au mieux l'enquête publique du PSMV de Pont-Saint-Esprit qui m'a été confiée.

Ces documents et notes d'études concernent l'élaboration et la création du secteur sauvegardé-PSMV, le lien entre le PSMV et le PLU, la classification des immeubles existants, les prescriptions morphologiques et architecturales, la protection d'éléments particuliers, les démolitions et modifications imposées et le PSMV face aux enjeux environnementaux.

A cette masse d'informations très utiles, il convient d'ajouter celle remise par courrier avec AR (en annexe n° 3 du présent rapport) détaillant que la présente enquête publique concerne l'élaboration du PSMV du secteur sauvegardé de la ville de Pont-Saint-Esprit.

Le PSMV qui est, rappelons-le, le document d'urbanisme qui tient lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du site patrimonial remarquable, anciennement dénommé secteur sauvegardé.

La loi n° 2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a transformé le secteur sauvegardé en site patrimonial remarquable tel que défini par l'article L.631-1 du code du patrimoine.

Le périmètre du secteur sauvegardé de Pont-Saint-Esprit a été créé le 1^{er} juillet 2013 par arrêté préfectoral n° 2013-182-0022 qui a prescrit l'élaboration d'un PSMV (article L.313-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi LCAP).

La présente enquête publique a pour objet de présenter publiquement le projet d'élaboration du PSMV réalisé par M. Wagon architecte du patrimoine et son équipe pluridisciplinaire au sein du cabinet d'étude Gheco, fruit d'un long et lent travail d'enquête de terrain et de recherches historiques.

NB : le projet de PSMV de Pont-Saint-Esprit mis à l'étude avant la date de publication de la loi LCAP, son instruction est réalisée puis approuvée conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi LCAP (Article 114-1, JO du 8 juillet 2016).

Rappelons enfin que le PSMV a pour objet, la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain, le renforcement du centre-ville, la maîtrise des déplacements et la préservation des espaces naturels.

2-2 Rappel sur les procédures

L'enquête publique sur l'élaboration du PSMV du site patrimonial remarquable de la ville de Pont-Saint-Esprit est organisée sous l'autorité du Préfet du département du Gard dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Les textes régissant la présente enquête publique, cités dans l'arrêté préfectoral n° 30-2019-11-15-001 du 15/11/2019, sont les suivants :

- dans le code de l'urbanisme les articles R. 313-7 à R. 313-16
- dans le code de l'environnement les articles R. 13-2 à R. 123-27.

En outre et préalablement à l'enquête publique, le projet mis à l'enquête publique a reçu l'avis favorable de la 4ème commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) présidé par M. le Préfet excusé, représenté par Mme Clauzon du SATSU/DDTM du Gard, en date du 22 novembre 2018. Le document complet se trouve dans le dossier d'enquête publique sous la référence : pièce n°4 du dossier intitulé « Bordereau des pièces administratives », situé en introduction du dossier.

Le résultat du vote à l'issue de la présentation du PSMV faite par Madame Rousset, historienne de l'art et M. Wagon, architecte du patrimoine, du cabinet d'étude Gheco est le suivant : unanimité des 11 membres présents.

Suite à cette CLSS, le conseil municipal du 20 décembre 2018 a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de PSMV « considérant que le bilan de la concertation fait apparaître un accueil favorable des habitants de PSE à ce projet de PSMV ».

La commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) a émis dans sa séance du 11 avril 2019 un avis favorable au dossier de PSMV (page 27 du document n° 8, partie du dossier d'enquête déjà cité « Bordereau des pièces administratives »).

M. Etienne, sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés, conclue la séance de la CNPA par ces propos : « il souligne que ce projet a été réalisé en moins de cinq ans, ce qui est assez court, compte tenu de la somme de travail accompli, du travail de concertation et de construction de ce projet. Cela montre l'investissement...de tous les acteurs, des services de l'Etat : la DRAC, la DDTM et évidemment de M. Wagon et de son équipe ».

Par courrier du 30 septembre 2019 Mme la Maire de Pont-Saint-Esprit informe M. le Préfet de la décision de la CNPA et sollicite au titre de l'article R. 313-11 du code de l'urbanisme « que soit mise en place les conditions de l'organisation de l'enquête publique relative à ce projet *de PSMV* », pièce n° 9 du dossier d'enquête « Bordereau des pièces administratives ».

Le préfet du département, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête saisit le tribunal administratif qui procède à la désignation du commissaire enquêteur en date du 14 octobre 2019, pièce n° 10 du dossier d'enquête « Bordereau des pièces administratives ».

2-3 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a été réalisée du lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020 (soit 31 jours consécutifs) en s'appuyant sur les documents suivants :

- l'avis d'enquête publique, avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du PSMV du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit, en date du 5 novembre 2019
- l'arrêté préfectoral N° 30-2019-11-15-001 portant organisation d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Pont-Saint-Esprit, en date du 5 novembre 2019
- une note émanant de la DDTM intitulée « Elaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Pont-Saint-Esprit. Cadre administratif et réglementaire », en date du 13 novembre 2019
- le dossier d'enquête publique lui-même comprenant 8 pièces dont un dossier n° 008 intitulé « Délibérations, Avis et pièces administratives » composé de 13 pièces, dont le contenu est détaillé dans ce rapport.

Quelques données sur les modalités de l'enquête elle-même :

Et tout d'abord un rappel concernant deux articles essentiels de l'arrêté préfectoral N° 30-2019-11-15-00 organisant l'enquête publique du PSMV de Pont-Saint-Esprit :

Article 4

« Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, selon les possibilités suivantes :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et tenu à sa disposition au siège de l'enquête,
- Par courrier postal adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur domicilié en mairie de Pont-Saint-Esprit, La Cazerne Pépin, entrée D, bureau 159 D, 1^{er} étage, 70, avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit
- Par courrier électronique à l'adresse du commissaire enquêteur enquete-publique-1819@registre-dematerialise.fr
- Par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>
- Lors des permanences tenues en mairie de Pont-Saint-Esprit par le commissaire enquêteur et définies ci-dessous à l'article 5 »

Article 5

« Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique :

- En mairie de Pont-Saint-Esprit, la Cazerne Pépin, entrée D, bureau 159D, 1^{er} étage, 70, avenue Gaston Doumergue, 31130 Pont-Saint-Esprit
- Les jours et heures suivants :
 - o Le lundi 16 décembre 2019 de 9h à 12h et de 14h à 18h
 - o Le lundi 23 décembre 2019 de 9h à 12h et de 14h à 18h
 - o Le samedi 4 janvier 2020 de 8h30 à 12h30
 - o Le samedi 11 janvier 2020 de 8h30 à 12h30
 - o Le mercredi 15 janvier 2020 de 9h à 12h et de 14h à 18h »

Le contexte général de l'enquête publique et le climat de l'enquête :

L'enquête publique concernant le PSMV de Pont-Saint-Esprit s'est déroulée du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2020 dans un climat serein, sérieux et constructif.

Le local, mis à notre disposition, est situé dans la Cazerne Pépin au sein du service urbanisme, logement patrimoine de la ville de Pont-Saint-Esprit au 1^{er} étage bureau 135 D.

Ce bureau, entièrement rénové, accessible aux personnes à mobilité réduite est équipé d'un poste informatique qui permet la consultation de l'ensemble du dossier du PSMV mis à l'enquête publique pendant toute la durée de celle-ci aux heures d'ouverture des services, y compris le samedi matin, les jours de permanence.

Le dossier d'enquête version papier, remis par Mme Vieillevigne de la DDTM du Gard ainsi que le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute cette période. Je l'ai vérifié à chacune de mes permanences, visites ou rendez-vous, liés à l'enquête publique sur le PSMV de Pont-Saint-Esprit.

Les premières réunions, avec Mme Vieillevigne à la DDTM du Gard le 28 octobre, puis le lendemain 29 octobre en mairie de Pont-St-Esprit, en présence de Mme Lapeyronie, maire de Pont-St-Esprit, Mme Lançon, DGS et de Mme Albarello responsable de l'urbanisme ont permis d'organiser l'enquête dans ses moindres détails.

Ces réunions ont permis de déterminer les dates des permanences (au nombre de cinq, du lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020, à raison de trois jours complets et deux samedi matin, correspondant aux jours de marché), de définir les lieux d'affichage répartis sur le territoire communal, et de décider de l'édition d'un flyer édité à 900 exemplaires et distribué prioritairement aux personnes habitant le périmètre du PSMV, et de la diffusion de

cette information via le compte Facebook de la ville de Pont-St-Esprit, ainsi que via le panneau d'information municipal lumineux situé place de la République.

Le journal municipal n'a pu être mis à contribution du fait de sa périodicité, l'enquête publique du PSMV se trouvant à la charnière de deux parutions.

A noter, le flyer a fait à ma demande, l'objet d'un deuxième tirage de 200 exemplaires distribués par le personnel municipal présent sur le marché, le samedi 11 décembre 2019.

Les deux réunions auxquelles j'ai participé ont complété mon information.

- l'une à la DDTM le 14/11/2019, animée par M. Bruguerolle, architecte du patrimoine, sur le thème « Comment intégrer le patrimoine dans les documents d'urbanisme ? »

- la seconde, publique, organisée par M. Dussart, responsable aménagement urbain et patrimoine à la ville de Pont-Saint-Esprit le 17/01/2020 sur le thème « Bilan et perspectives de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Présentation et lancement officiel de l'ORI (Opération de Restauration immobilière art. L. 314-4 du Code de l'Urbanisme) », en présence de Mme Lapeyronie, maire de Pont-St-Esprit et de M. Castillon, ancien maire de la commune.

Ce climat serein et constructif sur lequel je souhaite insister, a existé dans chacun des rendez-vous que j'ai pu organiser, tout au long de cette période d'enquête publique qui va de ma désignation par le Tribunal administratif de Nîmes le 14 octobre 2019 au mardi 21 janvier 2020, jour où je remets le rapport de synthèse comme le précise l'article R-123-18 du Code de l'Environnement.

- Rendez-vous et échanges téléphoniques nombreux avec Mme Albarello, responsable du service urbanisme, foncier à la ville de Pont-Saint-Esprit, notamment le 10 décembre où nous avons pu échanger avec la société « Préambules », société prestataire de service informatique, chargée de la mise en place et du suivi technique de l'enquête publique du PSMV
- Rendez-vous et échanges téléphoniques nombreux avec Mme Vieillevigne, chargée d'étude, SATSU de la DDTM du Gard
- Rencontre avec M. Christian Jourdan, adjoint au maire, en charge de la planification urbaine et du patrimoine, le lundi 16 décembre 2019
- Rendez-vous et entretien avec M. Magnol, architecte des Bâtiments de France (ABF) le 13 décembre 2019 dans les locaux de l'UDAP du Gard, 2, rue Pradier à Nîmes
- Rencontre et échange avec M. Wagon, architecte du patrimoine, chargé d'étude du PSMV, cabinet GHECO, dans le cadre de la deuxième permanence le lundi 23 décembre 2019
- Rendez-vous et entretien avec M. Niogret, chargé d'opération au cabinet URBANIS à Nîmes, chargé du suivi et de l'animation de l'OPAH de Pont-Saint-Esprit, le jeudi 9

janvier 2020 dans les locaux faisant office de permanence de l'OPAH situés dans l'ancien Hôtel de Ville de Pont-St-Esprit, au cœur même du périmètre soumis à l'enquête publique.

- Entretien avec M. Dussart, responsable aménagement urbain et patrimoine à la ville de Pont-Saint-Esprit, le mercredi 15 janvier 2020
- Entretien avec M. Couissin, architecte du patrimoine, architecte conseil du PSMV de Pont-Saint-Esprit, le jeudi 23 janvier à 11h puis participation dès 14h00 le même jour au groupe de travail chargé du suivi des opérations OPAH, rénovation, insalubrité réunion présidée par M. Jourdan adjoint à l'urbanisme et réunissant les différents acteurs de ces dossiers architecte conseil, ville de PSE, cabinet Urbanis.
- Participation à une réunion publique de présentation de l'OPAH-RU et de l'ORI le vendredi 17 janvier 2020 à 18h00, caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit.

2-4 Avis

2-4-1 Sur le projet

Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Pont Saint-Esprit s'inscrit dans une démarche de longue haleine entreprise par la municipalité ce que traduit très bien les différentes pièces constitutives du dossier mis à l'enquête publique à travers notamment les différentes réunions de la commission locale du secteur sauvegardé dont les comptes rendus s'étalent du 15 janvier 2015 pour la 1^{ère} CLSS du secteur sauvegardé de Pont-Saint-Esprit à la dernière en date du 20 décembre 2018, déjà citée, car c'est elle qui a déclenché la procédure de saisine de la CNPA ainsi que la mise à l'enquête publique du PSMV.

La pugnacité des différents intervenants pour faire aboutir ce dossier de PSMV de Pont-Saint-Esprit est visible dès la première réunion de la CLSS (le 15/01/2015) où sont abordés les sujets concernant :

- Le repérage à l'échelle du 1/500^{ème} de la situation et de l'emprise des monuments historiques
- La synthèse historique qui fait l'objet du volume 1 « Rapport de présentation. Le volet historique et l'évolution de la ville », qui est une mine de renseignements sur l'histoire de Pont-Saint-Esprit, non seulement du pont mais sur les origines et le développement de cette cité bâtie autour d'un prieuré clunisien au Xe siècle et du pont construit entre 1265 et 1309
- L'analyse de la typologie des modes constructifs et du bâti
- Les visites d'immeubles et la mise au point de « fiches immeubles » sur lesquelles sont référencées et détaillées toutes les caractéristiques remarquables. Ces fiches immeubles qui permettront d'avoir une connaissance détaillée de la ville et sont appelées à évoluer
- Le PLU et sa prise en compte des nombreuses contraintes environnementales et son articulation avec le PSMV.

Le commissaire enquêteur considère comme pertinentes les analyses développées dans le dossier mis à l'enquête publique et que traduisent chacune des parties constitutives du dossier mis à l'enquête publique pour lesquelles aucune correction ni modification ne sont intervenues durant l'enquête publique.

2-4-2 Sur la concertation et l'information du public

Il convient pour être complet de distinguer les réunions de concertation qui ont eu lieu avant l'enquête publique et dont témoigne le document n° 008 « Délibérations, Avis et pièces administratives diverses » ainsi que celui intitulé Bilan de la concertation.

Ces deux documents, issus du dossier d'enquête publique, attestent de la réalité de la concertation menée préalablement à l'enquête publique elle-même.

Ainsi dans le compte rendu de la CLSS du 22 novembre 2018, page 3 du document il est fait mention de plusieurs réunions

- le 25.09.2014 : réunion publique
- le 26.09.2014 : réunion des professionnels
- le 18.02.2016 : réunion publique
- le 22.09.2016 : réunion des professionnels
- le 18.04.2017 : réunion des professionnels, spécifique aux agences immobilières et aux notaires
- le 14.11.2017 : réunion publique
- le 18.11.2017 : permanence de M. Wagon et de Mme Rousset pour recevoir les citoyens désireux d'échanger.

A cela s'ajoute les actions menées le :

- 3 mai 2017 de 16 à 20h00 avec un atelier de libre expression dit « carte sur table »
- Des expositions sur le secteur sauvegardé et le PSMV lors des « Journées du Patrimoine » 2015 et 2016
- Les articles dans la presse régionale et le journal municipal dont témoigne la pièce 05b des pièces administratives
- La mise en place d'un registre en mairie par délibération du CM en date du 23/02/2017 et l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2017.

Ce processus de concertation préalable a fait l'objet d'un bilan qui met en exergue les points suivants :

- Fort intérêt pour le sujet
- Partage de la volonté de restaurer la ville et de requalifier le bâti
- Souhait de voir les berges du Rhône mises en valeur des remarques sur le coût induit par le respect du patrimoine
- Des remarques sur les délais d'instruction des dossiers
- Des remarques sur la disparition des commerces de centre-ville

2-4-3 Sur l'organisation de l'enquête publique

Concernant l'enquête publique elle-même, le commissaire enquêteur peut affirmer que toutes les mesures permettant un accueil optimal des personnes désireuses soit de

parcourir le dossier d'enquête publique, soit de rédiger un avis ou de donner un avis, toutes les mesures prescrites dans l'avis d'enquête publique et dans l'arrêté d'enquête publique ont été scrupuleusement respectées.

J'ai pu répondre à des demandes qui n'avaient aucun lien avec l'enquête publique du PSMV, mais bien plus avec l'enquête publique du SCoT Rhodanien qui se déroulait en même temps, ou des interrogations sur le PLU de Pont-Saint-Esprit ou de Laudun-L'Ardoise.

Cependant sans me détourner de l'objectif initial, l'enquête publique du PSMV, les dispositions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées, qu'il s'agisse :

- des dates de l'enquête elle-même, du lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020 inclus, soit 31 jours consécutifs.
- Des horaires et des jours qui ont été adaptés aux particularités locales notamment les samedis jour de marché au cœur de Pont-Saint-Esprit
- du lieu de l'enquête au cœur de la cité administrative de la cité, la caserne Pépin, dans un local propre et spacieux, clairement identifié et fléché dès le rez-de-chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite
- par les outils numériques mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête, avec le dossier complet mis à disposition sur un poste informatique accessible pendant toute la durée de l'enquête et le registre dématérialisé accessible par toutes et tous 24h/24 et qui n'a souffert d'aucune défaillance, merci au prestataire de service informatique.
- des moyens mis en œuvre pour diffuser l'information concernant l'enquête publique par l'utilisation du compte Facebook de la ville de PSE, du panneau lumineux d'informations municipales, par la diffusion de flyer à deux périodes distinctes pendant la durée de l'enquête publique à raison de 900 exemplaires distribuées dans chacune des boites aux lettres des habitants du périmètre du PSMV et de 200 exemplaires supplémentaires distribués lors du marché du samedi matin jour de permanence du commissaire enquêteur.

Les rencontres avec le public se sont déroulées dans un très bon climat, fait d'échange et de dialogue courtois, sans incident, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

L'ensemble du personnel municipal a collaboré chaque fois qu'il était nécessaire au bon déroulement de cette enquête. Qu'il s'agisse du service urbanisme et patrimoine de la ville de Pont-Saint-Esprit, de la Police municipale, du chargé d'études de l'OPAH, de l'architecte conseil du PSMV, des élu.e.s. Qu'ils en soient tous ici remerciés.

Seul regret dans ce bilan d'enquête publique, la faible participation du public dont témoigne le nombre réduit de contributions orales, écrites ou dématérialisées.

Mais ce faible nombre ne peut être imputable aux modalités mises en œuvre pour réaliser l'enquête publique.

2-4-4 Sur le mémoire en réponse

Peu d'observations, nous l'avons déjà souligné, peu d'observations ayant trait directement au PSMV, mais des observations qui soulignent l'intérêt des quelques habitant.e.s qui ont franchis la porte de la permanence pour leur cadre de vie.

Les réponses apportées par la commune de Pont-Saint-Esprit méritent attention car elles posent une série d'interrogation sur des problèmes cruciaux, d'autant plus importants qu'ils sont situés en secteur urbain dense avec une population bien souvent fragilisée.

Même s'ils ne relèvent pas directement du PSMV, ils concourent par leur résolution à la réussite de celui-ci.

Chapitre 2 Avis motivé

Au terme de cette enquête publique et considérant que les demandes et les observations formulées par le public ne modifient pas de manière substantielle l'équilibre du PSMV de Pont-Saint-Esprit, j'émet un **AVIS FAVORABLE** concernant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de la ville de Pont-Saint-Esprit.

Fait à Nîmes, le 2 février 2020

Jean-François Coumel
Commissaire enquêteur

TITRE 3 Annexes

- 1- **Décision du Tribunal administratif** : désignation du commissaire enquêteur le 14.10.2019
- 2- **Préfecture du Gard**, courrier avec AR, référence 2C 131 501 7257 2, du 21.11.2019 précisant les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur ainsi que **l'avis d'enquête publique n° 30-2019-11-15-001 et l'arrêté préfectoral n° 30-2019-11-15-001** du 15.11.2019 « portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration di PSMV du site patrimonial remarquable de la ville de Pont-Saint-Esprit », en date du 15.11.2019
- 3- **Préfecture du Gard/DDTM**, note en date du 13.11.2019, « Elaboration du PSMV du site patrimonial remarquable de la ville de Pont-Saint-Esprit- Cadre administratif et réglementaire ».
- 4- **Certificat de remise du dossier complet d'enquête publique** le 06.12.2019
- 5- **Copie de l'avis d'enquête publique publié** dans la rubrique des annonces légales de la presse locale : Midi Libre et La Gazette de Nîmes
- 6- **Rapport de constatation d'affichage** établi le 03.01.2020 par M. Daniel Costes, brigadier-chef principal, agent de police judiciaire assermenté de la police municipale de Pont-Saint-Esprit
- 7- **Rapport de synthèse des observations** remis lors des réunions du 21.01.2020 en mairie de Pont-Saint-Esprit et du 24.01.2020 à l'UDAP du Gard à Nîmes.
- 8- **Mémoire en réponse** : examen des observations faites dans le cadre de l'enquête publique en date du 24.01.2020
- 9- **Tableau de synthèse des différentes procédures SPR et PSMV** engagées dans huit communes gardoises, dont Pont-Saint-Esprit, au 15.11.2019 (source DDTM du Gard)

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES**

16 avenue Feuchères
CS 88010

30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86

E19000135 / 30

Monsieur Jean-François COUMEL
140 impasse du Petit Mas
30900 NIMES

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Dossier n° : E19000135 / 30
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet d'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur le site patrimonial remarquable de PONT SAINT ESPRIT

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Contact DDTM :
Mme Vielleigne : 04 66 62 64 19

Le greffier en chef,
ou par délégation.

Armelle LEVEQUE



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

14/10/2019

N° E19000135 / 30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 10/10/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet d'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur le site patrimonial remarquable de PONT SAINT ESPRIT ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François COUMEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard (DDTM), à la commune de PONT SAINT ESPRIT en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jean-François COUMEL.

Fait à Nîmes, le 14/10/2019

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Territorial
Sud et Urbanisme
Pilotage de l'aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne
Tél : 04 66 62 64 19
Courriel : nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

Nîmes, le **21 NOV. 2019**

Le Préfet du Gard

à

Monsieur Jean-François COUMEL
140, impasse du Petit Mas
30900 NÎMES

Objet : Elaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit – Enquête publique

Recommandé avec accusé de réception 20 131 502 7257 2

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de l'arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit.


Je vous serai obligé de bien vouloir vous conformer aux dispositions de cet arrêté et en particulier, de recevoir le public à la mairie de Pont-Saint-Esprit, siège de l'enquête, Cazerne Pépin, Entrée D, Bureau 159 D, 1er étage, 70 avenue Gaston Doumergue, comme convenu :

- le **lundi 16 décembre 2019** de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;
- le **lundi 23 décembre 2019** de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;
- le **samedi 4 janvier 2020** de 8H30 à 12H30 ;
- le **samedi 11 janvier 2020** de 8H30 à 12H30 ;
- le **mercredi 15 janvier 2020** de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

J'attire votre attention sur la nécessité de rendre des conclusions motivées et de préciser de façon explicite si elles sont favorables ou non au projet.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet du Gard et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité pilotage de l'aménagement et urbanisme



Florence CLAUZON

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Territorial
Sud et Urbanisme

Pilotage de l'aménagement et urbanisme
Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne
Tél : 04 66 62 64 19
Courriel : nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

Nîmes, le 19 5 NOV. 2019

Le Préfet

à

Madame le Maire de Pont-Saint-Espirit

Objet : Elaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Espirit – Ouverture de l'enquête publique

P.J. : Un arrêté préfectoral, un avis d'enquête publique et un dossier

Recommandé avec accusé de réception 20 131 501 7256 5

Dans le cadre de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Espirit, j'ai ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête se déroulera du **lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020 inclus.**

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la copie de l'arrêté prescrivant cette enquête ainsi que l'avis au public prévu par l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Il vous appartient dès réception et jusqu'à la clôture de la procédure, d'afficher l'avis d'enquête à la mairie, siège de l'enquête publique et en des lieux situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable. Une fois réalisées, vous certifierez ces mesures de publicité. A cet effet, vous trouverez ci-joint un modèle de certificat d'affichage que je vous demande d'adresser dûment rempli à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (DDTM/SATSU/PAU).

Ces affiches, mentionnées au III de l'article R.123-11, seront visibles et lisibles de la ou des voies publiques, et conformes aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 24 avril 2012.

Cet arrêté impose des affiches d'au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet affichage pourra utilement être constaté soit par un huissier, soit éventuellement à votre demande par le commissaire enquêteur.

Vous voudrez bien également porter au dossier déposé à la mairie de Pont-Saint-Esprit un exemplaire de la rubrique « annonces légales » des journaux « Midi-Libre » et « La Gazette de Nîmes » du jeudi 28 novembre 2019 et du jeudi 19 décembre 2019, dans lesquels mes services ont demandé la publication de l'avis d'enquête.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Copies adressées à :

- M. Denis MAGNOL, Architecte des Bâtiments de France
- M. Jean-François COUMEL, commissaire enquêteur
- DDTM30/SATGR



PRÉFET DU GARD

Avis d'enquête publique

Avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit

Par arrêté n° **30.2019.11.15.001** du **15 novembre 2019**, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable susvisé, en application des articles R.313-7 à R.313-16 du code de l'urbanisme et conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, Monsieur Jean-François CUMEL, chef de projet chez BRL, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Pont-Saint-Esprit, Cazerne Pépin, Entrée D, Bureau 159D, 1^{er} étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020 inclus, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant cette période, les pièces constitutives du dossier seront tenues à la disposition du public à la mairie de Pont-Saint-Esprit (siège de l'enquête), où toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) et à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie (Cazerne Pépin), pour avoir un accès en ligne au dossier d'enquête.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre.

Ces observations pourront être également adressées par voie électronique à enquete-publique-1819@registre-dematerialise.fr et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé susmentionné dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Pont-Saint-Esprit où il recevra le public les jours et heures suivants :

- le lundi 16 décembre 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;
- le lundi 23 décembre 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;
- le samedi 4 janvier 2020 de 8H30 à 12H30 ;
- le samedi 11 janvier 2020 de 8H30 à 12H30 ;
- le mercredi 15 janvier 2020 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

Tout ou partie du dossier d'enquête publique est communicable par le responsable du projet à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale de certains plans ayant une incidence sur l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Par décision du 18 janvier 2019, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale le projet de PSMV considérant qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

La décision est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRLRMP/autorite-environnementale.aspx>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à Madame le maire de Pont-Saint-Esprit.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Esprit et à la préfecture du Gard (DDTM30/SATSU/PAU) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Pont-Saint-Esprit, Cazerne Pépin, Entrée D, Bureau 159D, 1^{er} étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit, et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 2 rue Pradier à Nîmes (30000).

A la suite de l'enquête publique, le dossier d'élaboration du PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en conseil d'Etat après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Nîmes, le

Le Préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Françoise BLANNE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 5 NOV. 2019

Service Aménagement Territorial
Sud et Urbanisme
Pilotage de l'aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Nicole Vicillevigne
Tél : 04 66 62 64 19
Courriel : nicole.vicillevigne@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2019-11-15-001

portant ouverture et organisation d'une enquête publique
relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur
du site patrimonial remarquable de la ville de Pont-Saint-Esprit

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 114 ;

Vu le code de l'urbanisme et, en particulier, l'article L.313-1 qui prévoit l'organisation de la présente enquête dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013182-0022 du 1er juillet 2013, portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Pont-Saint-Esprit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014335-0014 du 1er décembre 2014, portant modalités de concertation relative à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la commune de Pont-Saint-Esprit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-05-29-006 du 29 mai 2017, portant compléments aux modalités de concertation de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (SPR) de Pont-Saint-Esprit ;

Vu le compte rendu de la 4^{ème} Commission locale du secteur sauvegardé de Pont-Saint-Esprit du 22 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de **31 jours consécutifs**, du **lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020 inclus** portant sur l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit.

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur, Monsieur Jean-François COUMEL, chef de projet chez BRL, retraité.

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

sur support papier, en mairie de Pont-Saint-Esprit, siège de l'enquête, Cazerne Pépin, Entrée D, Bureau 159 D, 1er étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit, pendant le délai prévu à l'article 1. Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public et seront consultables aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public dans le lieu précité.

sur internet, en version numérique, 24 heures sur 24, aux adresses suivantes : <http://www.gard.pref.gouv.fr/> et <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

sur un poste informatique situé au siège de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie, Cazerne Pépin, Entrée D, Bureau 159 D, 1er étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit, et mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture au public.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer, DDTM30/SATSU/PAU) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 : consignation des observations, propositions et contre-propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, selon les possibilités suivantes :

- **sur le registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et tenu à sa disposition au siège de l'enquête,

- **par courrier postal** adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en mairie de Pont-Saint-Esprit, La Cazerne Pépin, Entrée D, Bureau 159 D, 1er étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit ;

- **par courrier électronique** à l'adresse du commissaire enquêteur :

enquete-publique-1819@registre-dematerialise.fr

A la suite de l'enquête publique, le dossier, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en conseil d'Etat après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Article 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard, autorité compétente pour organiser l'enquête, un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à Madame le maire de Pont-Saint-Esprit.

Si le délai dont dispose le commissaire enquêteur pour établir son rapport et ses conclusions ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à sa demande par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 10 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Esprit et à la préfecture du Gard (DDTM30/SATSU/PAU) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>.

Article 11 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié par les soins du préfet du Gard en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Pont-Saint-Esprit, siège de l'enquête et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au maire et seront certifiées par lui.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 13 NOV. 2019

Service Aménagement Territorial
Sud et Urbanisme

Pilotage de l'aménagement et urbanisme
Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne
Tél : 04 66 62 64 19
Courriel : nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE

LA VILLE DE PONT-SAINT-ESPRIT

Enquête publique

—

CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

(au titre de l'article R.123-8 du code de l'Environnement)

1. Objet et conditions de l'enquête

La présente enquête publique concerne l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de la ville de Pont-Saint-Espirit. Le PSMV est le document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé).

Depuis la publication de la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, le secteur sauvegardé est devenu de plein droit un site patrimonial remarquable au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et soumis au titre III du livre VI du même code (article 112-II).

Le périmètre du secteur sauvegardé de Pont-Saint-Espirit a été créé le 1^{er} juillet 2013.

Par délibération en date du 12 mai 2011, le conseil municipal de la ville de Pont-Saint-Espirit sollicitait auprès de l'Etat, la révision du PSMV.

Par arrêté en date du 1^{er} juillet 2013, le préfet du Gard a créé et délimité un secteur sauvegardé et prescrit l'élaboration du PSMV (art. L.313-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi LCAP).

Le Préfet de département est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Le Président du tribunal administratif, saisi par l'autorité compétente, procède à la désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête. Dès la désignation du ou des commissaires enquêteurs, l'autorité compétente adresse à chacun d'entre eux, une copie du dossier complet soumis à enquête publique et, lorsqu'il est disponible sous cette forme, une copie numérique de ce dossier.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête :

- 1° L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;
- 2° La ou les décisions pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- 3° Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- 4° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté désigne parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête ;
- 5° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- 6° Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- 7° La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;
- 8° L'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés ;
- 9° L'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné au V de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du code de l'environnement ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté ;
- 10° L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- 11° Le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.

4.2. Après la clôture de l'enquête

Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rendra dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête son rapport et ses conclusions motivées.

- la prise en compte du risque inondation par ruissellement pluvial et par débordement de ruisseaux notamment par l'intégration des niveaux d'aléas actualisés, la limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement urbain, ou encore l'intégration dans le règlement du PSMV des prescriptions du « plan Rhône » ;

7. Concertation

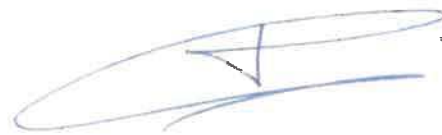
Le projet de PSMV a donné lieu au cours de l'étude à une phase de concertation dont les modalités fixées par arrêtés préfectoraux du 1^{er} décembre 2014 et du 29 mai 2017, sont les suivantes :

- mise à disposition de documents et plans d'études relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie ;
- rencontre de l'équipe en charge de l'établissement du PSMV, ainsi que des services municipaux et des élus pour toute personne qui en fera la demande ;
- information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;
- conduite de réunions publiques, thématiques et spécifiques ;
- communication sur divers supports : bulletins municipaux, site internet, presse locale, expositions ;

Au cours de l'étude, la concertation sur l'élaboration du PSMV a touché un large public. Mise en œuvre selon les modalités définies au préalable, elle a donné lieu à un accueil favorable des spriripontains. Les questions et échanges ont été nombreux, traduisant un vif intérêt des participants pour le patrimoine historique de Pont-Saint-Esprit.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal de la ville de Pont-Saint-Esprit a tiré le bilan de cette concertation et validé le projet de PSMV.

L'adjointe au chef de service
Aménagement Territorial Sud
et Urbanisme,



Annie BOIX

Plan de sauvegarde et de mise en valeur

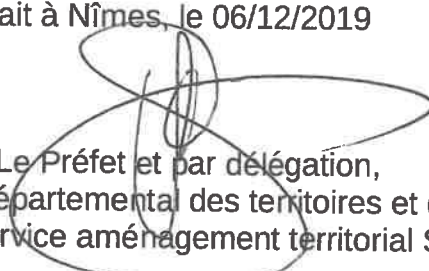
Commune de Pont-Saint-Esprit

ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Jean-François Coumel, commissaire enquêteur, reconnaît avoir reçu en main propre une copie du dossier complet soumis à enquête publique en format papier et en copie numérique.

Cette reconnaissance vaut réception formelle au sens de l'article R.123-5 du code de l'environnement.

Fait à Nîmes, le 06/12/2019


P/Le Préfet et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
le ~~L'adjoint au~~ chef de service aménagement territorial Sud et urbanisme,

~~Annie BOIX~~ Vincent BRAQUET

Le commissaire enquêteur,



Jean-François CUMEL

Je 19/12/2019

171779



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit

Par arrêté du 15 novembre 2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable susvisé, en application des articles R.313-7 à R.313-16 du code de l'urbanisme et conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, Monsieur Jean-François COUMEL, chef de projet chez BRL, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Pont-Saint-Esprit, Cazeme Pépin, Entrée D, Bureau 159D, 1er étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs,

du lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020 inclus,

aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant cette période, les pièces constitutives du dossier seront tenues à la disposition du public à la mairie de Pont-Saint-Esprit (siège de l'enquête), où toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Gard

(<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) et à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie (Cazeme Pépin), pour avoir un accès en ligne au dossier d'enquête.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre.

Ces observations pourront être également adressées par voie électronique à enquete-publique-1819@registre-dematerialise.fr sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé susmentionné dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Pont-Saint-Esprit où il recevra le public les jours et heures suivants :

- le lundi 16 décembre 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;
- le lundi 23 décembre 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;
- le samedi 4 janvier 2020 de 8H30 à 12H30 ;
- le samedi 11 janvier 2020 de 8H30 à 12H30 ;
- le mercredi 15 janvier 2020 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

Tout ou partie du dossier d'enquête publique est communicable par le responsable du projet à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale de certains plans ayant une incidence sur l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Par décision du 18 janvier 2019, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale le projet de PSMV considérant qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

La décision est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRLRMP/autorite-environnementale.aspx>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à Madame le maire de Pont-Saint-Esprit.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Esprit et à la préfecture du Gard (DDTM30/SATSU/PAU) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Pont-Saint-Esprit, Cazeme Pépin, Entrée D, Bureau 159D, 1er étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit, et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 2 rue Pradier à Nîmes (30000).

A la suite de l'enquête publique, le dossier d'élaboration du PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en conseil d'Etat après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Nîmes, le 15 novembre 2019

Pour le Préfet, le secrétaire général

Signé François LALANNE

Midi libre le
19/12/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit

RAPPEL

Par arrêté du 15 novembre 2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable susvisé, en application des articles R.313-7 à R.313-16 du code de l'urbanisme et conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

À cet effet, Monsieur Jean-François COUMEL, chef de projet chez BRL, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Pont-Saint-Esprit, Cazerne Pépin, Entrée D, Bureau 159D, 1^{er} étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du **lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020** inclus, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant cette période, les pièces constitutives du dossier seront tenues à la disposition du public à la mairie de Pont-Saint-Esprit (siège de l'enquête), où toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) et à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie (Cazerne Pépin), pour avoir un accès en ligne au dossier d'enquête.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre.

Ces observations pourront être également adressées par voie électronique à enquete-publique-1819@registre-dematerialise.fr et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé susmentionné dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Pont-Saint-Esprit où il recevra le public les jours et heures suivants :

- le **lundi 16 décembre 2019** de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;
- le **lundi 23 décembre 2019** de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;
- le **samedi 4 janvier 2020** de 8H30 à 12H30 ;
- le **samedi 11 janvier 2020** de 8H30 à 12H30 ;
- le **mercredi 15 janvier 2020** de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

Tout ou partie du dossier d'enquête publique est communicable par le responsable du projet à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale de certains plans ayant une incidence sur l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Par décision du 18 janvier 2019, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale le projet de PSMV considérant qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

La décision est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRLRMP/autorite-environnementale.aspx>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à Madame le maire de Pont-Saint-Esprit.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Esprit et à la préfecture du Gard (DDTM30/SATSU/PAU) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Pont-Saint-Esprit, Cazerne Pépin, Entrée D, Bureau 159D, 1^{er} étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit, et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 2 rue Pradier à Nîmes (30000).

À la suite de l'enquête publique, le dossier d'élaboration du PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en conseil d'Etat après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Nîmes, le 15 novembre 2019

Pour le Préfet,
le secrétaire général
Signé
François LALANNE

*La Gazette de Nîmes
no 1072
du 19 décembre 2019*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Espirit

Par arrêté du 15 novembre 2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable susvisé, en application des articles R.313-7 à R.313-16 du code de l'urbanisme et conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, Monsieur Jean-François COUMEL, chef de projet chez BRL, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Pont-Saint-Espirit, Cazeme Pépin, Entrée D, Bureau 159D, 1er étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Espirit, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs,

du lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020 inclus,

aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant cette période, les pièces constitutives du dossier seront tenues à la disposition du public à la mairie de Pont-Saint-Espirit (siège de l'enquête), où toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Gard

(<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) et à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie (Cazeme Pépin), pour avoir un accès en ligne au dossier d'enquête.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Les plis reçus par voie postale seront annexés-audit registre.

Ces observations pourront être également adressées par voie électronique à enquete-publique-1819@registre-dematerialise.fr sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé susmentionné dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Pont-Saint-Espirit où il recevra le public les jours et heures suivants :

- le lundi 16 décembre 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;
- le lundi 23 décembre 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;
- le samedi 4 janvier 2020 de 8H30 à 12H30 ;
- le samedi 11 janvier 2020 de 8H30 à 12H30 ;
- le mercredi 15 janvier 2020 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

Tout ou partie du dossier d'enquête publique est communicable par le responsable du projet à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale de certains plans ayant une incidence sur l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Par décision du 18 janvier 2019, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale le projet de PSMV considérant qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

La décision est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRLRMP/autorite-environnementalespx.aspx>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à Madame le maire de Pont-Saint-Espirit.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Espirit et à la préfecture du Gard (DDTM30/SATSU/PAU) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Pont-Saint-Espirit, Cazeme Pépin, Entrée D, Bureau 159D, 1er étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Espirit, et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 2 rue Pradier à Nîmes (30000).

A la suite de l'enquête publique, le dossier d'élaboration du PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en conseil d'Etat après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Nîmes, le 15 novembre 2019

Pour le Préfet, le secrétaire général

Signé François LALANNE

Midi Libre le
28 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit

Par arrêté du 15 novembre 2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable susvisé, en application des articles R.313-7 à R.313-16 du code de l'urbanisme et conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

À cet effet, Monsieur Jean-François COUMEL, chef de projet chez BRL, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Pont-Saint-Esprit, Cazerne Pépin, Entrée D, Bureau 159D, 1^{er} étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020 inclus, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant cette période, les pièces constitutives du dossier seront tenues à la disposition du public à la mairie de Pont-Saint-Esprit (siège de l'enquête), où toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) et à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie (Cazerne Pépin), pour avoir un accès en ligne au dossier d'enquête.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre.

Ces observations pourront être également adressées par voie électronique à enquete-publique-1819@registre-dematerialise.fr et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1819>

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé susmentionné dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Pont-Saint-Esprit où il recevra le public les jours et heures suivants :

- le lundi 16 décembre 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;
- le lundi 23 décembre 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;
- le samedi 4 janvier 2020 de 8H30 à 12H30 ;
- le samedi 11 janvier 2020 de 8H30 à 12H30 ;
- le mercredi 15 janvier 2020 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

Tout ou partie du dossier d'enquête publique est communicable par le responsable du projet à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale de certains plans ayant une incidence sur l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Par décision du 18 janvier 2019, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale le projet de PSMV considérant qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

La décision est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRLRMP/autorite-environnementale.aspx>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à Madame le maire de Pont-Saint-Esprit.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Esprit et à la préfecture du Gard (DDTM30/SATSU/PAU) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Pont-Saint-Esprit, Cazerne Pépin, Entrée D, Bureau 159D, 1^{er} étage, 70 avenue Gaston Doumergue, 30130 Pont-Saint-Esprit, et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 2 rue Pradier à Nîmes (30000).

À la suite de l'enquête publique, le dossier d'élaboration du PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en conseil d'État après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Nîmes, le 15 novembre 2019

Pour le Préfet,
le secrétaire général
Signé
François LALANNE

*la gazette de Nîmes
no
le 28 novembre 2019*



70 Av Gaston Doumergue
centre Pépin
30134
30130 PONT-SAINT-ESPRIT
04.66.39.65.60

RAPPORT DE CONSTATATION

CODE NATINF PRINCIPAL :
LIBELLE :
REFERENCE : , ,
CLASSE :

-- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE : Constatation d'affichage réglementaire
OBJET :
LIEU : Boulevard Gambetta - 30130 Pont Saint Esprit (France)
SECTEUR :
NOTIFICATION : Des documents sont associés à cette fiche.

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt, le trois Janvier à dix heures,

--- Je soussigné(e), COSTES DANIEL Brigadier Chef Principal, ---
--- Assisté(e) de , ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de Pont Saint Esprit ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République et M. le Préfet ---
--- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Rapportons les faits suivants :

PRÉAMBULE

Ce jour, le vendredi trois janvier deux mille vingt à dix heures, sur demande de Stéphanie ALBARELLO, responsable du service urbanisme, foncier et agriculture de la commune, nous nous sommes déplacés sur le territoire de la commune pour établir un constat sur la présence d'affichage réglementaire concernant une enquête publique concernant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.).

Nous, Daniel COSTES, sommes commissionné par Madame le Maire en matière d'infractions aux règles d'urbanisme.

CONSTATATIONS

Constatons, la présence d'affiche de type A0 d'une dimension de 841mm x 1189 mm et d'affiches de type A2 de couleur jaune à l'effigie de la Mairie de Pont-Saint-Esprit implantées sur les panneaux d'affichage réglementé de la commune où est indiqué comme objet :

«Avis d'enquête publique :

Avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Pont-Saint-Esprit» par Arrêté N° 30-2019-11-15-001 du 15 novembre 2019 » du 16 décembre 2019 au 15 janvier 2020.

Ces panneaux sont fixés :

- Boulevard Gambetta dans la cours de la CAZERNE devant CITEZEN et devant l'accueil de la CAZERNE,
- Place du Marquis Bir-Hakeim au niveau de l'entrée du parking du complexe sportif du Clos Bon Aure,
- Avenue Kennedy, au niveau de l'Hôtel de ville,
- Route de Lyon, au niveau du magasin L.I.D.L.,
- Parking du Champ de Mars au niveau de l'entrée du parking,
- Avenue du Général de Gaulle en direction Nord / Sud,
- Boulevard Gambetta au niveau du porche d'accès à la rue de l'Elysée.

Les affichages pour le SCoT sont implantés :

- Boulevard GAMBETTA à l'intérieur de la cours de la CAZERNE, à côté de l'entrée CITEZEN,
- Route de Lyon sur le bas-côté de la Chaussée dans la direction Sud / Nord,
- Place Saint Pierre à l'entrée du Parking.
- Avenue Kennedy, Parc de la Mairie

Nous constatons également l'avis d'EP, EP relatif à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, Arrêté du SCoT n° AG 26/2019 du 18/12/2019

- Panneau lumineux municipal implanté Place de la République pour le PSMV et le SCoT

900 flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres pour le PSMV.

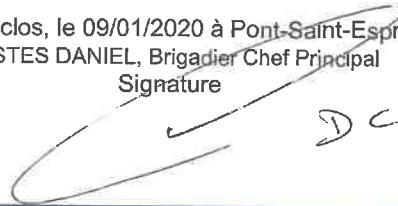
Nous avons pris des clichés photographiques des affichages.

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone

Fait et clos, le 09/01/2020 à Pont-Saint-Esprit
 COSTES DANIEL, Brigadier Chef Principal
 Signature

Intervenants :




-- DESTINATAIRES --

Date de clôture : Le 09/01/2020

Vu pour être transmis
 (Cachet & Signature)

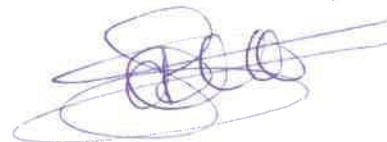



Planche photographique : Rapport 2/2020



Photo n°1: Fichier : Avenue du Général de Gaulle.jpg

Remonté le : 07/01/2020 17:16



Photo n°2: Fichier : Avenue Kennedy.jpg

Remonté le : 07/01/2020 17:16



Photo n°3: Fichier : Boulevard Gambetta.jpg

Remonté le : 07/01/2020 17:17



Photo n°4: Fichier : Cazerne Pépin (1).jpg

Remonté le : 07/01/2020 17:17



Photo n°5: Fichier : Cazerne Pépin (2).jpg

Remonté le : 07/01/2020 17:17



Photo n°6: Fichier : Clos Bon Aure.jpg

Remonté le : 07/01/2020 17:18



Photo n°7: Fichier : Hôtel de Ville (1).jpg
Remonté le : 07/01/2020 17:18



Photo n°8: Fichier : Hôtel de Ville (2).jpg
Remonté le : 07/01/2020 17:18



Photo n°9: Fichier : Place Saint Pierre.jpg
Remonté le : 07/01/2020 17:19



Photo n°10: Fichier : Route de LYON (1).jpg

Remonté le : 07/01/2020 17:19



Photo n°11: Fichier : Route de LYON (2).jpg

Remonté le : 07/01/2020 17:19



Photo n°12: Fichier : ROUTE DE LYON.jpg

Remonté le : 07/01/2020 17:26

PONT SAINT ESPRIT - PSMV

EXAMEN DES OBSERVATIONS FAITES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Notes B. WAGON 24/01/2020

N°	Localisation / objet	DEMANDE	OBSERVATIONS / AVIS B. WAGON Chargé d'étude	AVIS COMMUNE DE PONT SAINT ESPRIT	Décision de la Commission locale du PSMV
1	21 rue Joliot Curie BI 122	Souhaite vendre son bien en copropriété avec un très beau local commercial en rdc. S'interroge sur les obligations réglementaires et contraintes dans le cadre de la vente de son bien : Maintien des activités commerciales Paragraphe O.27 et S-2 du règlement : rdc destiné aux bureaux, commerces, équipements d'intérêt collectif		PSMV inchangé. Maintien du linéaire commercial.	
2	Quartier Bruguier-Roure	Logement : un certain nombre de propriétaires fortement précarisés n'ont pas les moyens financiers pour engager des travaux d'envergure même avec aides (subventions) Insuffisance du stationnement et « conflits » notamment rue du Nord et rue du Fort, qui ne permet pas d'accueillir de nouveaux habitants		Les modifications sont à l'initiative des seuls propriétaires. Information simple. Relève d'une étude opérationnelle.	Ne concerne pas le PSMV mais le fonctionnement des services opérationnels. Idem. Ne concerne pas le PSMV.

N°	Localisation / objet	DEMANDE	OBSERVATIONS / AVIS B. WAGON Chargé d'étude	AVIS COMMUNE DE PONT SAINT ESPRIT	Décision de la Commission locale du PSMV
3a	Règlement graphique et écrit	Pourquoi une réglementation à « 2 niveaux », entre travaux ? ex bardage métallique disgracieux sur la tour Nord de la caserne Pépin		Le règlement s'applique de la même façon pour tout le monde.	
3b		Constat de plusieurs erreurs et incohérences sur les plans : Pourquoi la parcelle 211 au 14 rue Bruguière Roure n'est-elle pas protégée (alors que ceux autour le sont) ?		L'immeuble ne présente pas d'intérêt architectural.	
3c	Panneaux photovoltaïques	Comment la moitié d'une même toiture (parcelles 223 et 224) pourrait-elle recevoir des panneaux photovoltaïques et pas l'autre ? Idem parcelle 218 (ruine), qui pourrait une fois reconstruite, recevoir des équipements interdits dans tout le voisinage.		De manière générale, les couvertures d'immeubles protégés ne peuvent recevoir de capteurs solaires photovoltaïques. Il en est de même pour les toitures et façades des immeubles visibles depuis un espace public. En revanche, le règlement est plus souple dès lors que l'immeuble n'est pas protégé et n'est pas visible depuis l'espace public.	
3d	Climatiseurs	Pourquoi interdire les climatiseurs sur les cours et terrasses non visibles du public ? l'Etat incite aux économies d'énergie, le psmv devrait soutenir cette démarche sur les espaces non vus de l'espace public		Le règlement précise qu'un climatiseur peut être exceptionnellement admis en saillie : <ul style="list-style-type: none"> • s'il est fait la preuve de l'impossibilité de l'installer ailleurs, • S'il est capoté d'un ensemble menuisé en aluminium ou en bois de teinte grise avec vantelles sur la face avant de l'appareil à condition que ces ensembles ne soient pas directement visibles depuis la chaussée. 	

N°	Localisation / objet	DEMANDE	OBSERVATIONS / AVIS B. WAGON Chargé d'étude	AVIS COMMUNE DE PONT SAINT ESPRIT	Décision de la Commission locale du PSMV
3e	Menuiseries	« Faire dépenser inutilement de l'argent au particulier pour des petits bois sur une fenêtre donnant sur une cour privée et non visible du public et totalement absurde » Pourquoi ne pas autoriser les fenêtres en PVC ?		Les fenêtres avec des petits bois correspondent aux critères demandés déjà par les ABF sur le périmètre des 500m donc au-delà du périmètre du secteur sauvegardé. Les fenêtres en pvc représentent un risque en cas d'incendie.	
3f	Pierre apparente	Pourquoi interdire les pierres apparentes lors des opérations de rénovation de façade ?		Les pierres ne présentent pas d'intérêt architectural. Elles doivent être enduites pour révéler les éléments architecturaux ; seules les pierres taillées et assisées doivent apparaître.	
4a	(Responsable du Monastère de la Visitation)	Requête concernant l'alignement d'arbres « remarquables » côté St Jacques Intégrer et notifier au plan : arbres à préserver		PSMV inchangé. Les arbres sont déjà préservés par les haies vertes qui correspondent au jardin protégé.	
4b	Rue des Capucins ER3	Rue des Capucins : Pas d'oppositions à l'élargissement mais réduction de moitié de la zone préemptée figurée au plan (ER3 pour parking public) Demande que la haie de cyprès soit préservée et que le mur de clôture soit réalisé avant la démolition (sécurité) à une hauteur équivalente (3,50 m) Indemnisation de l'emprise qui doit tenir compte de la valeur du classement initial du terrain qui est constructible (La zone préemptée est équipée d'un arrosage automatique qui doit rester fonctionnel et suppose une remise en état)		PSMV inchangé. L'ER doit être maintenu pour les futurs aménagements fonciers.	
4c	Av du gal de Gaulle/rue des Capucins	Rond-point à l'angle de l'avenue du gal de Gaulle et de la rue des Capucins		Information simple. Hors compétence PSMV.	

N°	Localisation / objet	DEMANDE	OBSERVATIONS / AVIS B. WAGON Chargé d'étude	AVIS COMMUNE DE PONT SAINT ESPRIT	Décision de la Commission locale du PSMV
5	60 rue F Joliot Curie Salubrité publique Cadre de vie	En face de l'immeuble, bâtiment HLM rénové avec peinture et façade (affreux) et fenêtres ne pvc, pourquoi le propriétaire de l'immeuble ne peut-il pas faire la même chose ? Nuisances sonores gênées par le dépôt et le ramassage des poubelles + nuisible s'rats, chats errants, cafards) Déchets jetés et déposés hors conteneurs Stationnements anarchique, gênants ou interdits : problèmes de sécurité incendie Nuisances sonores circulation/stationnements		Information simple. Le bâti ne date pas de la même époque donc le traitement est forcément différent. Hors compétence PSMV. Hors compétence PSMV. Hors compétence PSMV.	
6a	Patrimoine végétal	Annexe 3 : dans le bas des allées Jean Jaurès il y a 2 arbres non recensés qui ne sont ni un platane ni un micocoulier et qui sont très beaux : à conserver		Alignement d'arbres déjà matérialisé dans le PSMV	
6b	Faune	Hirondelles de fenêtre au printemps mais de moins en moins nombreuses (lié à la disparition des insectes et usage insecticides en bordure du Rhône (berges))		Hors compétence PSMV. Information simple.	
6c	Salubrité publique cadre de vie	Aucune intégration dans le paysage de la vieille ville des containers à déchets : odeurs, pb de salubrité, d'hygiène, image altérée de la ville		Relève de l'opérationnel.	
6d	Stationnement	Conserver des places de stationnements en centre-ville sinon risque de favoriser le départ d'habitants du centre ancien		Information simple. Relève d'une étude opérationnelle.	
6e		Conserver le cinéma dans le centre-ville		Information simple.	
7	Berge du Rhône (Rhonatura)	Demande de mise en place d'un ponton flottant pour accès à une petite embarcation de plaisance sur la place du port en		Relève de l'opérationnel.	

N°	Localisation / objet	DEMANDE	OBSERVATIONS / AVIS B. WAGON Chargé d'étude	AVIS COMMUNE DE PONT SAINT ESPRIT	Décision de la Commission locale du PSMV
		cohérence avec la sauvegarde du patrimoine et un développement touristique écologique Objectif : développer une activité nautique comparable à celle qui existe à l'Ardoise			

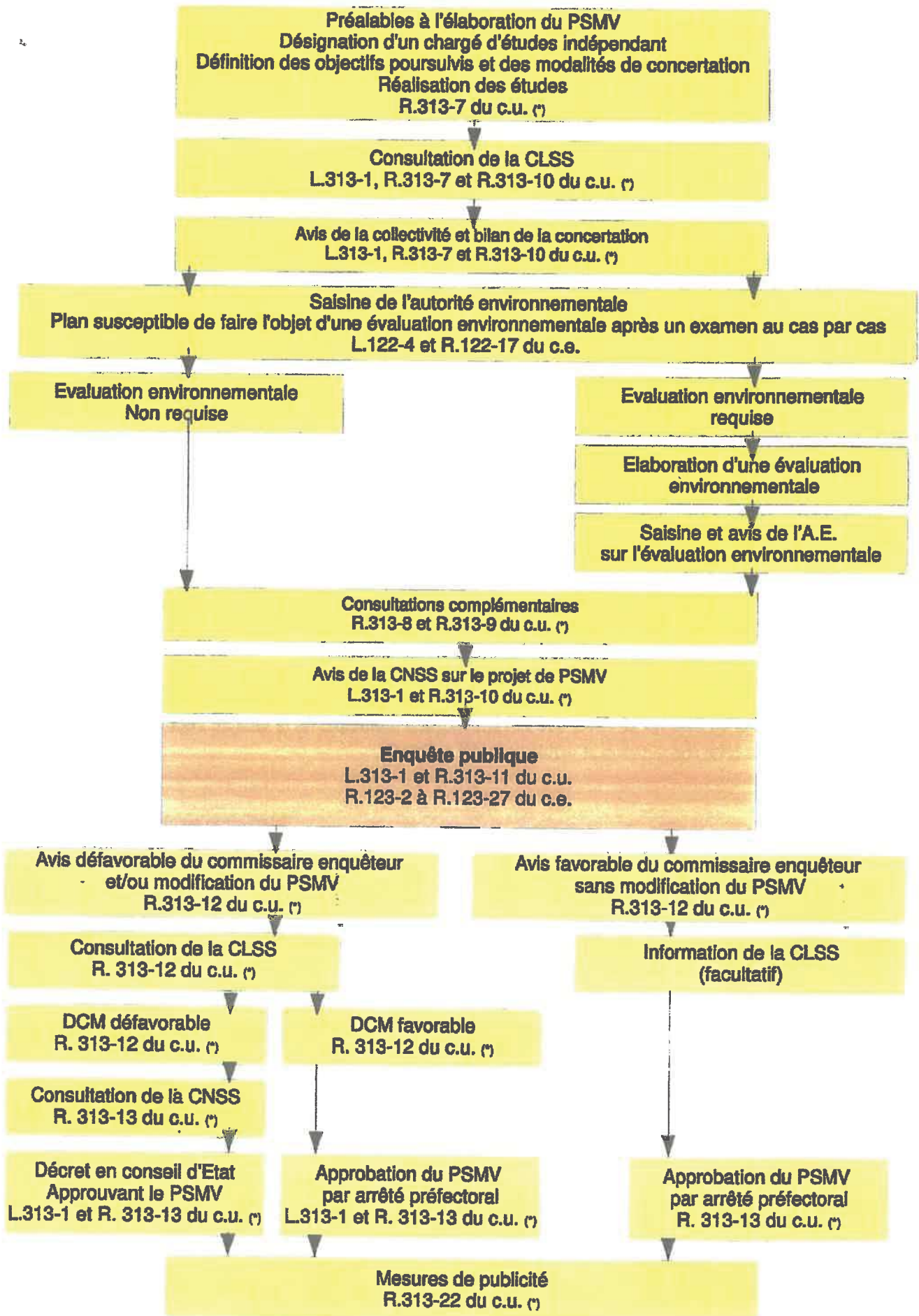
5

COMMUNE	Procédure	Nature de l'acte	Création et délimitation d'un site patrimonial remarquable (*)	Date de la décision	PSMV (*)	Nature de l'acte	Date de la décision
AIGUES-MORTES	Elaboration	Arrêté interministériel		13/09/2005			En cours d'élaboration CLSS créée en 2019 1 ^{er} CLSS le 29/04/2019
BEUCAIRE	Elaboration	Arrêté interministériel		03/01/1986	Arrêté interministériel		31/12/2001
	Modification n°1				Arrêté préfectoral		07/02/2008
	Mise-à-jour (PPRI) Révision n°1			S. objet	Arrêté préfectoral		29/09/2015 En projet (DCM « intention » prise le 09/03/2016) Révision du PSMV sans extension du SPR ? Financement DRAC prévisible en 2020
NIMES	Elaboration	Arrêté interministériel		15/03/1985	Arrêté préfectoral		05/06/2007
	Modification n°1				Arrêté préfectoral		14/10/2010
	Modification n°2				Arrêté préfectoral		30/04/2013
	Mise-à-jour (PPRI) Modification n°3 Révision n°1				Arrêté préfectoral		29/09/2015 14/12/2015 Nouvelle CLSPR (après LCAP) créer en 2018 Projet d'AVAP « Nord-Gambetta » en cours (mesures transitoires LCAP)
PONT-SAINT-ESPRIT	Elaboration	Arrêté préfectoral		01/07/2013			En cours d'élaboration Passage devant la CNPA le 11/04/2019 : avis favorable Enquête publique projetée décembre 2019/janvier 2020
SAINT-GILLES	Elaboration	Arrêté interministériel		31/12/2001	Arrêté préfectoral		22/06/2017 CLSPR a créer (aucune commission locale depuis approbation de l'élaboration du PSMV)

COMMUNE	Procédure	Nature de l'acte	Date de la décision	PSMV (*)	Nature de l'acte	Date de la décision
SOMMIERES	Elaboration	Arrêté interministériel	09/03/2000	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	16/04/2015
	Mise-à-jour (PPRI)			Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	29/09/2015
	Mise-à-jour (DPU)			Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	02/12/2015
	Mise-à-jour (modif. PPRI)			Arrêté préfectoral		11/10/2016
						CLSPR a créer (aucune commission locale depuis approbation de l'élaboration du PSMV)
UZES	Elaboration	Arrêté interministériel	13/01/1965	Décret en conseil d'Etat		08/03/1978
	Révision n°1	Arrêté interministériel	25/07/2005			Closure enquête publique le 03/04/2019 Modification du projet pour prendre en compte toutes les observations
VILLENEUVE-LES-AVIGNON	Elaboration	Arrêté interministériel	13/09/1995	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	05/05/2009
	Modification n°1			Arrêté préfectoral		20/03/2012
	Modification n°2					Révision avec extension du SPR en projet

(*) : Les secteurs sauvegardés ont été supprimés par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 et publiée au JORF le 8 juillet 2016 (art. 75). Le secteur sauvegardé créé avant la publication de cette loi devient de plein droit un site patrimonial remarquable (art. 112) et le PSMV applicable à la date de publication de cette loi reste applicable dans le périmètre de ce site patrimonial remarquable.

Elaboration du PSMV (article 114 de la loi LCAP du 7 juillet 2016)



(*) : Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la date de publication de la loi LCAP

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
L'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN
VALEUR (PSMV) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE
PONT-SAINT-ESPRIT**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Madame Le Maire de Pont-Saint-Esprit certifie en application de l'article R 123-11 du Code de l'environnement :

1. Avoir publié par voie d'affichages aux lieux habituels d'affichage à savoir, la Cazerne du centre Pépin, le Clos Bon-Aure, l'Hôtel de ville, la route de Lyon, la rue Gustave courbet, la Place Pitot et la rue Jean Moulin du 25 novembre 2019 au 3 février 2020 l'avis d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n°30-2019-11-15-001 en date du 15 novembre 2019 et relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la commune de Pont-Saint-Esprit ;
2. Avoir joint au dossier soumis à enquête publique, avant que celle-ci ait débuté, les extraits des journaux contenant la mention relative à la première insertion ;
3. Avoir joint au dossier soumis à enquête publique les extraits des journaux contenant la mention relative à la deuxième insertion dès leurs parutions.

Fait à PONT-SAINT-ESPRIT, le 3 février 2020.

DDTM du GARD
FISCALITE

- 4 FEV. 2020

Courrier arrivé

Madame le Maire,
Claire LAPEYRONIE

